Publié le 1^{er} mai 2014. Dernière modification : 22 janvier 2025.

www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (SFDIC) (1932-1940)

Épisode précédent :

SFDIC (1901-1932): présidence d'Auguste-Raphaël Fontaine.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 10 décembre 1932)

Le conseil d'administration de la Société française des distilleries de l'Indochine a nommé M. Georges Schwob d'Héricourt ¹, président du conseil d'administration, en remplacement de M. R[aphaël] Fontaine, démissionnaire pour raisons de santé.

Annuaire Desfossés 1933, p. 1369 :

DISTILLERIES DE L'INDO-CHINE

Administrateurs : MM. A.R. Fontaine, pdt ; Dr Calmette, Chapsal, Le Gallen, Piot, O. Homberg, Perreau, Thion de la Chaume, Schwob d'Héricourt, L. Boyaval, Samson, M. Monguillot.

[L'ardoise de la *Dépêche d'Indochine* (Lachevrotière)] (*Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} janvier 1933)

Les débats [autour de la demande de dissolution de *La Dépêche* par un groupe d'actionnaires] révélèrent encore que « La Dépêche » devait 27.000 piastres aux Distilleries de l'Indochine.

UNE ENQUÊTE SUR LA CRISE

Ce que pense

M. Georges Schwob d'Héricourt,
membre du Conseil supérieur des colonies,
ancien président de la Section métropolitaine
de l'Exposition coloniale internationale de 1931

(L'Écho de Paris, 16 mai 1933)

.....

¹ Georges Schwob d'Héricourt (1864-1942) : administrateur de sociétés.

De nombreux moyens ont été proposés pour remédier à cette grave situation, et plusieurs mesures ont. déjà été adoptées. Mais parmi celles-ci, il en est une dont l'application pourrait être immédiate, et qui serait de nature, en plus de ses autres avantages, à apporter un soulagement notable à la riziculture indochinoise.

Je veux parler de l'application en Indochine de la législation sur l'alcool carburant, application que l'article 7 de la loi du 4 juillet 1931 a rendu obligatoire pour les colonies.

D'ailleurs, dans tous les pays du monde où se pose la question angoissante de l'emploi des excédents de récoltes, on a reconnu que la transformation d'une partie de ces récoltes en alcool et le mélange de cet alcool à l'essence pour la carburation étaient une mesure indispensable : en Allemagne, en Tchécoslovaquie, en Suède, etc., et même aux États-Unis, pays qui est le plus grand producteur d'essence, et où plusieurs projets de loi ont été déposés pour rendre obligatoire le mélange aux essences d'alcool produit par. la distillation du maïs.

En France, une législation déjà ancienne, complétée par la loi du 4 juillet 1931, oblige les importateurs d'essence à acquérir une quantité d'alcool fixée annuellement par décret, et à mélanger cet alcool aux essences vendues.

Or, en Indochine, le fonctionnement du régime de l'alcool carburant serait plus facile qu'en France, et pourrait déjà y être appliqué depuis dix-huit mois.

Il présenterait, pour cette colonie, des avantages considérables, qui sans parler des améliorations techniques dans l'emploi des moteurs, sont de divers ordres : avantages pour la défense nationale et pour l'amélioration de la balance des comptes de la colonie, par diminution des importations d'essence de 100.000 hectolitres, représentant plus de 10.000.000 de francs.

Les résultats de cette mesure pour l'économie agricole de la colonie seraient en outre particulièrement favorables : les 100.000 litres d'alcool remplaçant les 100.000 litres d'essence exigeraient pour leur fabrication l'emploi de 50.000 tonnes environ de paddy. Dans un pays où l'exportation du riz et le prix de cette céréale ont baissé dans la proportion que je viens d'indiquer, il est certain que cette demande nouvelle pour la consommation intérieure rendra l'offre pour l'exportation moins pressante et soutiendra les cours du riz.

L'application de cette loi ne contrarierait que les intérêts des firmes étrangères important l'essence ; elle donnerait une activité nouvelle aux établissements industriels français en Indochine. Les installations de déshydratation de l'alcool sont prêtes à fournir, à la première demande, toutes les quantités d'alcool nécessaires. Rien ne devrait donc empêcher l'adoption d'une mesure utile, facile à appliquer, qui, loin d'exiger des frais, rapporterait chaque année une somme nette à la Colonie.

Cet emploi de l'alcool comme carburant n'intéresse pas que l'Indochine, mais aussi d'autres colonies, parmi lesquelles je citerai Madagascar. Le bénéfice de la mise en application de cette mesure profiterait en dernière analyse au commerce métropolitain, par les commandes de matériel qu'elle nécessiterait, et surtout par les moyens d'achat, accrus des populations locales concourant à la fabrication de l'alcool.

Pour résumer, je reste persuadé que, dans la période de crise généralisée que nous traversons, l'union économique existant entre la France et ses colonies reste un élément essentiel, sinon de prospérité, du moins de défense pour notre économie métropolitaine, ceci à condition qu'aucune mesure inopportune de restriction ne vienne y altérer le jeu normal des échanges, qui doivent se traduire, il ne faut pas l'oublier, par des bénéfices réciprogues ».

Paroles de sagesse, d'une sagesse riche d'expérience, et dont il faut espérer que les autorités supposées compétentes sauront traduire l'inspiration en décisions pratiques et salutaires.

LES NOUVELLES DISTILLERIES par H.C. [Cucherousset] (L'Éveil de l'Indochine, 28 mai 1933)

C'est le 12 juillet, [...] qu'entrera en vigueur le nouveau régime des alcools, régime de fabrication et de la vente libres sous des conditions qui éliminent la distillation par les villages jadis spécialisés dans cette industrie, et qui ont été honteusement trahis par Messieurs les représentants du peuple.

Les conditions mises à l'ouverture d'une distillerie nécessitent en effet une mise de fonds considérable et une dépense annuelle, pour frais d'exercice, de plus de 6.000 \$.

Cinq distilleries, à notre connaissance, seront alors prêtes à fonctionner au Tonkin et Nord-Annam, plus ou moins en concurrence avec les trois grandes usines de la Société des distilleries de l'Indochine.

Nous disons : plus ou moins, parce que, d'une part, deux nouvelles distilleries indigènes ont tenu à profiter d'un apport de capitaux et surtout de la précieuse expérience industrielle et commerciale des Distilleries de l'Indochine, et, d'autre part, parce qu'il y aura, en fait, de quoi faire vivre largement toutes les distilleries qui se montent actuellement.

En effet, depuis la désorganisation de sa vente par le monopole d'État lui-même, l'alcool officiel se vend très mal et la consommation d'alcool de contrebande a augmenté dans d'énormes proportions. Aussi, dès que cessera le régime du monopole, on peut compter sur les distilleries indigènes pour faire une guerre efficace à la contrebande. En même temps, la fin de l'ingérence administrative dans tous les détails de la fabrication, de l'embouteillage, des transports et de la vente de l'alcool, aura inévitablement pour effet une augmentation de la consommation.

Ce n'est peut être pas ce qu'ont voulu les vertueux adversaires de ce qu'on appelait « le monopole Fontaine » mais c'en sera sûrement le résultat.

La principale des distilleries nouvelles est celle qu'achève de construire à Van-Diên, à 10 km. de Hanoï, sur la route Mandarine, une société de quatre personnalités bien connues du monde commercial indigène. Ce groupe a déjà consacré à ses constructions plus de 100.000 \$. Nous avons visité cette usine située près de la gare et le long du chemin de fer, dont un embranchement particulier la dessert : elle fait vraiment impression. Les vastes salles de fermentation contenant chacune 20.000 jarres que les ouvriers devront manipuler chacune plusieurs fois par jour, les ateliers de distillation avec leurs longues lignes d'alambics modernisés, chauffés à la vapeur, les divers magasins de riz que l'on a déjà remplis jusqu'au toit de paddy, les bassins de réserve d eau, les châteaux d'eau, le puits qui va chercher à 50 mètres de profondeur l'eau pure de la nappe souterraine où s'alimente Hanoï, donnent vraiment l'impression d'une immense usine, et les chiffres qui nous ont été donnés quant à là production escomptée, correspondent aux besoins de plusieurs grandes provinces. On ne saurait accuser ces messieurs de n'avoir pas vu grand. Mais sans doute sont-ils fort bien renseignés sur la production de nombreux villages distillateurs, où la douane fermait jusqu'ici assez libéralement les yeux sur la contrebande, et comptent-ils obtenir, eux, les distillateurs annamites capitalistes, que la douane exercera sur ces villages une répression très sévère, rendant toute contrebande impossible. Cette puissante distillerie peut donc espérer, pour peu que son alcool soit du goût du consommateur indigène, devenir une affaire fructueuse qui fera vivre toute une population ouvrière, ce genre de fabrication demandant, malgré la modernisation du matériel de distillation, une maind'œuvre considérable. Qu'on pense à ce qu'il faut d'ouvriers rien que pour la manipulation quotidienne de 40 ou 60.000 jarres!

Nous avons remarqué non seulement le bel agencement des divers bâtiments autour de vastes cours, mais la commodité des bureaux, le confort des appartements des

directeurs et employés et la très belle maison construite pour le douanier européen, M. Coquenpâte.

Une autre distillerie purement annamite, elle aussi, est en construction à Daï-Lâm. dans la province de Bac-Ninh; mais nous n'avons pas encore eu l'occasion de la visiter.

La troisième distillerie nouvelle au Tonkin est en construction à Yên-Viên province de Bac-Giang, à 8 km en aval du song Câu, sur la rive gauche. Cette distillerie est construite par la Société Anonyme des Distilleries annamites de l'Annam-Tonkin (S.A.D.A.T.) dans laquelle la Société française des Distilleries de l'Indochine a un intérêt, mais où la fabrication sera conduite rigoureusement selon la méthode indigène traditionnelle, qui donne le ruou vân, pour lequel ce village est célèbre dans tout le Tonkin.

Le matériel sera le même et aussi le personnel, travaillant désormais ouvertement, pour de bons gages, et non plus en contrebande.

C'est la même société qui construit près de Thanh-Hoa une distillerie, organisée selon le même principe de s'en tenir strictement aux méthodes traditionnelles annamites, avec le même matériel, en utilisant le riz nêp. L'usine se trouve sur le song Ma, à côté de la gare de Ham-Rong. Bien que les constructions n'aient été entreprises que tout récemment, après toutes les formalités et l'obtention de l'autorisation de l'Administration, les travaux seront terminés pour le 11 juillet.

En même temps, une importante société annamite, bien connue depuis plusieurs années dans le Nord-Annam, la Société Commerciale et Industrielle de l'Annam Tonkin (S.C.I.A.T.), achève les travaux de construction de sa distillerie à Thanh-Hoa même, près de là gare d'eau du Canal et de la gare du chemin de fer. Cette société comprend parmi ses principaux actionnaires presque tous les représentants du peuple de la région. Elle pourrait donc, à l'instar d'un de nos grands chefs socialistes de France, baptiser son alcool « le Popu ».

La construction de ces deux distilleries à Thanh-Hoa ne manquera pas d'amener un nouvel élément de prospérité à une ville si bien placée et si bien conçue pour devenir une grande ville.

Sans doute le régime nouveau amènera-t-il une augmentation de la consommation apparente de l'alcool ; mais il amènera sûrement une diminution correspondante de la consommation occulte, de sorte qu'il n'est pas certain que l'augmentation de la consommation contrôlée, du fait de toutes ces nouvelles distilleries, correspondra à une augmentation de la consommation réelle.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 8 juillet 1933)

L'assemblée ordinaire, tenue le 30 juin sous la présidence de M. Schwob d'Héricourt, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1932, faisant ressortir un bénéfice net de 2.101.083 francs.

Compte tenu du report antérieur de 1.801.935 francs, le solde disponible s'établit à 4.020.019 francs. Sur la proposition du conseil, il a été décidé d'affecter une somme de 3.280.401 francs aux fonds d'amortissements sur immobilisations et de reporter à nouveau 745.017 francs.

Cette année encore, le conseil, en raison de la gravité de la crise dont souffre particulièrement l'Indochine, a soumis les éléments constitués par les valeurs d'inventaire à de substantiels amortissements : il en a été ainsi notamment pour le compte portefeuille, sur lequel il a été fait état des moins-values provenant soit de la chute des cours, soit de la diminution des revenus.

ıg – Les ventes de la société en 1932 ont atteint 95.752 hectos. L'usine d'Hanoi est en chômage; en Cochinchine, l'activité a été limitée à assurer l'exécution des commandes.

Le rapport du conseil indique que, en raison de la situation défavorable en Chine*, la Société asiatique des boissons indigènes a dû décider sa liquidation.

Le chiffre d'affaires des Distilleries de l'Indochine en 1932 a atteint 6.161.180 piastres, ce qui correspond à 61 millions et 81 millions de francs. Pour la période écoulée du présent exercice, le chiffre d'affaires est inférieur à celui de la période correspondante de 1932.

L'assemblée extraordinaire qui devait se tenir à l'issue de l'assemblée ordinaire a été reportée au 25 juillet, faute de quorum.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 9 août 1933)

Rappelons qu'une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 18 octobre prochain, l'ordre du jour comportant une modification des statuts tendant à augmenter de 65 à 75 % la participation des actionnaires dans l'excédent des bénéfices, les administrateurs délégués renonçant à leurs tantièmes.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Le Temps, 14 août 1933)

Les résultats de l'exercice 1933 se sont traduits par un bénéfice net de 2.161.084 francs contre 1.864.936 francs ; compte tenu du report antérieur, le solde disponible s'est établi à 4.026.020 francs.

Sur cette somme, il a été prélevé, suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires, 3.280.402 francs pour les amortissements, et le reliquat, soit 745.618 francs, a été reporté à nouveau.

« Nous avons, depuis trois ans déjà, attiré votre attention sur les éléments défavorables qui ont entravé nos exploitations. Nous sommes au regret de constater que cet état de choses est loin de s'être amélioré, souligne le rapport du conseil. La fabrication clandestine de l'alcool, favorisée par le taux exagéré d'une taxe de consommation, dont nous avons vainement demandé la réduction, n'a cessé de se développer. Le riz a connu une nouvelle chute des cours, étant passé de 6 piastres 13 les 100 kg en janvier 1932, à 4 piastres 32 à fin décembre, ce qui a réduit considérablement le pouvoir d'achat de la population indochinoise et contribué ainsi à la faiblesse de nos ventes. Celles-ci, qui avaient été, en 1930, de 176.890 hectolitres, se sont abaissées, en 1931, à 102.445 hectolitres, et en 1932 à 95.752 hectolitres.

En présence de cette situation, nous avons accentué notre politique de compression de tous nos frais, et nos services fonctionnent avec un personnel notablement réduit. En Cochinchine, où nos affaires ont subi, plus encore qu'au Tonkin, les effets du marasme général, nous avons limité par des arrêts périodiques, la marche de notre distillerie aux demandes de la clientèle.

Au Tonkin, notre usine de Hanoï a été maintenue en chômage, nos usines de Namdinh et de Haiduong continuant à suffire largement aux besoins de la consommation.

Ainsi que nous l'avons exposé l'an dernier, le contrat en vertu duquel nous livrons à la régie tout l'alcool nécessaire au Tonkin et à trois provinces du Nord-Annam, vient à expiration en juillet 1933. A cette époque, le régime actuellement en vigueur en Cochinchine et au Cambodge, c'est-à-dire celui des distilleries exercées, sera étendu au Tonkin et au Nord-Annam. Nos installations nous permettront de soutenir la concurrence des distilleries qui obtiendraient l'autorisation de fonctionnement en se conformant aux règlements.

Pour faire face à cette nouvelle situation, nous avons préparé notre organisation commerciale et contribué, avec des personnalités annamites, à créer la Société des distilleries annamites de l'Annam-Tonkin [SADAT], qui a pour but l'établissement de distilleries travaillant suivant les procédés traditionnels du pays.

Nous allons maintenant vous entretenir de la situation des affaires dans lesquelles nous sommes intéressés. La Société des anthracites du Tonkin a subi, au cours de 1932, les conséguences de la crise qui atteint en Indochine toutes les branches d'activité. Depuis la clôture de l'exercice, des pourparlers ont été engagés avec une autre société de charbonnages et ont abouti à une fusion. La Société des verreries d'Extrême-Orient, grâce à de nouvelles techniques de fabrication, semble devoir surmonter la période difficile actuelle. La Société des vitaliments coloniaux, malgré une vive concurrence, maintient son activité avec le minimum de frais. Nous avions, ainsi que la Société asiatique des boissons indigènes, espéré longtemps que la situation en Chine s'améliorerait, et qu'il serait permis à sa filiale la Société franco-chinoise de distillerie de Hankéou, de pouvoir enfin exercer son industrie d'une façon normale et profitable. Cette situation demeurant troublée et sans perspective d'amélioration, la Société asiatique des boissons indigènes a estimé que la liquidation de sa filiale s'imposait. En conséquence, nous n'aurons plus à continuer l'appui financier que nous avions cru devoir donner à la Société franco-chinoise de distillerie de Hankéou pour lui permettre de subsister dans l'espoir d'un développement favorable. La Société Chrome et Nickel de l'Indochine a dû interrompre son exploitation, les cours du chrome, affectés par la situation générale et la baisse de la livre, ne lui permettant pas une vente rémunératrice. Le matériel est entretenu dans l'attente d'une reprise éventuelle du travail et des pourparlers ont été engages pour la location de la mine. »

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 21 octobre 1933)

L'assemblée extraordinaire du 18 octobre a décidé de modifier les articles 33, 34, 35, 36, 37, 48, 54 et 56 des statuts ayant trait aux pouvoirs des commissaires aux comptes, le pouvoir par l'assemblée générale d'autoriser toute émission d'obligation et la répartition des bénéfices.

NÉCROLOGIE LE DOCTEUR CALMETTE (*Le Temps,* 30 octobre 1933)

C'est avec le plus douloureux regret que nous apprenons la mort du docteur Calmette, sous-directeur de l'institut Pasteur, décédé, ce matin, des suites d'une infection biliaire dont il souffrait depuis quelques jours, mais dont l'évolution ne paraissait pas, hier soir encore, légitimer des craintes immédiates. C'est une des plus

belles figures de la science et de la médecine françaises qui disparaît, et cette perte sera ressentie dans les milieux scientifiques du monde entier.

Albert Calmette, né à Nice le 12 juillet 1863, entra à vingt ans dans le service de santé de la marine. Au sortir de l'école de Brest il embarqua sur la *Triomphante*, qui faisait partie de l'escadre que conduisait en Chine l'amiral Courbet.

Il fit ensuite une campagne de dix-huit mois au Gabon, puis une autre de deux ans à Terre-Neuve et aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon. Entré, sur sa demande, en 1890, dans le corps de santé colonial (il en fut, en 1908, médecin inspecteur), il obtint l'autorisation de travailler à l'institut Pasteur, dont il alla fonder, peu de temps après, une filiale à Saïgon. Il fit là ses premières recherches sur les venins des serpents, et s'occupa avec fruit de la saccharification de l'amidon et de la fabrication des alcools industriels, en même temps qu'il organisait la vaccination antirabique. Rentré en France en 1893, il reprit ses études sur la physiologie des venins, qui aboutirent à la découverte de ta sérothérapie antivenimeuse. Vers cette époque, il prépara, avec Borrel, un sérum antipesteux.

En 1895, il alla fonder l'institut Pasteur de Lille, qu'il dirigea jusqu'en 1919, ayant refusé de quitter son poste quand les Allemands occupèrent la ville. Il s'y adonna surtout au problème scientifique et social de la tuberculose, fonda le premier dispensaire antituberculeux (dispensaire Émile-Roux) à Lille, et le sanatorium populaire de Montigny-en-Ostrevent. Il y poursuivit aussi des études fécondes d'hygiène publique, s'appliquant notamment à réaliser l'épuration des eaux résiduaires par les méthodes biologiques. Entre-temps, il allait combattre la peste à Oporto par la sérothérapie et la vaccination (1899) et créer un institut Pasteur à Alger, en 1910.

En 1917, Calmette était désigné pour succéder à Metchnikoff comme sous-directeur de l'institut Pasteur et, la guerre terminée, reprenait ses recherches sur la tuberculose, dont la conclusion fut la présentation, en collaboration avec Guérin, d'un vaccin préventif, applicable aux très jeunes enfants, auquel il donna le nom de vaccin B.C.G. La méthode était la conclusion de recherches des plus remarquables sur la tuberculose des bovidés, la pénétration des bacilles par le tube digestif, l'immunité conférée par des microbes à virulence atténuée et l'obtention de cette atténuation par le traitement des cultures de bacilles bovins par la bile de bœuf. Elle porta Calmette au premier rang des savants de notre époque, et se répandit immédiatement dans le monde entier. Des statistiques affluèrent de partout établissant l'innocuité et l'efficacité de cette vaccination. On se souvient deo la lamentable affaire de Lübeck, où il fut établi sans contestation, possible que le vaccin B. C. G. devait être mis hors de cause. Depuis lors, la diffusion de la méthode s'accroissant encore, Calmette obtint la création à l'institut Pasteur de laboratoires admirablement organisés et destinés, spécialement, à la préparation du vaccin B. C. G., qui est, à n'en pas douter, son œuvre principale.

Il publia de nombreux volumes sur tous les sujets qui avaient fait l'objet de ses travaux (venins, ankyloslomiase, tuberculose) et un traité l'hygiène (1911).

Elu en 1904 correspondant de l'Institut (Académie des sciences), il en avait été nomme membre titulaire en 1927. Il était membre de. l'Académie de médecine depuis 1919

Le docteur Calmette avait été élevé, en 1928, à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur.

N.B.: une rue de Saïgon sera attribuée au Dr Calmette par l'amiral Decoux (*J. O. de l'I. F.* du 30 janvier 1943 p. 291-292).

. /

Une assemblée extraordinaire, tenue récemment a apporté un certain nombre de modifications aux statuts et a notamment supprimé le prélèvement de 12 1 /2 % sur les bénéfices au profit de l'administrateur de l'Indochine. Ce prélèvement sera désormais attribué dans la proportion de 10 % aux actionnaires et de 2 1/2 % au personnel.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 16 juin 1934)

Les résultats de l'exercice 1933 se traduisent par un bénéfice de 2.203.713 fr. contre 2.161.083 francs en 1932. Compte tenu du report antérieur, le solde disponible s'établit à 2.949.331 francs. Le conseil proposera à la prochaine assemblée d'affecter 2 millions 258.749 francs aux amortissements et de reporter à nouveau 690.581 francs.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (L'Information d'Indochine, économique et financière, 11 août 1934)

Réunis en assemblée ordinaire le 30 juin, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1933 qui se soldent par un bénéfice net de 2.203.713 francs, soit, avec le report antérieur, un total disponible de 2.949.331 francs.

Sur la proposition du conseil, il a été affecté 1.085.383 francs, à l'amortissement des immeubles et 2.173.367 francs à l'amortissement du matériel fixe et de l'outillage.

L'excédent soit 690.581 francs à été reporté à nouveau.

La nomination de M. [Pierre] Guesde ², en remplacement de M. [Octave] Homberg, administrateur démissionnaire, a été ratifiée.

MM. [Georges] Schowb d'Héricourt et [Fernand] Chapsal ont été réélus.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Le Temps, 15 août 1934)

Aux derniers renseignements reçus par la société, aucune livraison d'alcool carburant n'a encore été effectuée en raison des difficultés que créent les importateurs d'essence. Ces livraisons devaient commencer le 1er juillet.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE Assemblée ordinaire du 30 juin 1934 (*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 août 1934)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

² Pierre Guesde (1870-1955) : résident supérieur, puis (1923) administrateur de sociétés. À partir de 1924, il se rapproche de la SFFC d'Octave Homberg comme administrateur des Salines de Djibouti, puis du Crédit foncier de l'Indochine, des Tramways du Tonkin, des Voies ferrées de Loc-ninh, etc.

À partir de 1931, il est aussi administrateur de la Banque de l'Indochine dont Octave Homberg sera évincé.

Nous vous avons convoqués, messieurs, en assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 38 de nos statuts, pour vous communiquer les résultats de l'exercice 1933 et soumettre à votre approbation les comptes relatifs à cet exercice.

La situation économique de l'Indochine ne s'est pas modifiée pendant l'année écoulée, mais il nous est, toutefois, permis d'espérer que cette colonie, sous l'impulsion de son nouveau gouverneur général et de ses collaborateurs, grâce aux ressources de son sol, au labeur incessant de ses habitants et aux efforts constants de ses colons, verra sa situation s'améliorer progressivement.

Nous vous avons signalé, lors de notre dernière assemblée, que la fabrication clandestine de l'alcool, favorisée par le taux exagéré de la taxe de consommation, ne cessait de se développer. Nous avons, à maintes reprises, attiré l'attention de l'administration sur une telle situation qui lésait gravement les intérêts des finances de l'Indochine et ceux des distillateurs qui exercent honnêtement leur industrie.

Cette taxe, qui était de 45 piastres par hectolitre d'alcool à 100 degrés, a été ramenée à 30 piastres. C'est un premier pas dans la voie d'une diminution qui devrait être encore accentuée aux cours de l'année 1934. Nous avons réduit nos prix de vente en conséquence, mais cette taxe est encore trop élevée et hors de proportion avec la valeur de la matière première.

Les cours du riz ont, en effet, continué à baisser, étant passés de 4 piastres 32 à fin décembre 1932, à 3 piastres 25 à fin décembre 1933, limitant encore le pouvoir d'achat des indigènes. Il en est résulté pour notre société une diminution de nos ventes, qui n'ont atteint que 72.023 hectolitres en 1933 au lieu de 95.732 hectolitres en 1932.

Le contrat, en vertu duquel nous devions livrer à la régie tout l'alcool nécessaire au Tonkin et à trois provinces du Nord-Annam, a pris fin en juillet dernier et le régime pour cette partie de l'Indochine est devenu celui des distilleries exercées, déjà en vigueur en Cochinchine et au Cambodge. Grâce à l'organisation que nous avions soigneusement préparée, ce changement de régime a eu lieu pour notre société dans des conditions satisfaisantes. Outre les deux distilleries de la Société anonyme des Distilleries annamites de l'Annam-Tonkin*, dans lesquelles nous sommes intéressés, trois distilleries annamites se sont conformées aux règlements.

En Cochinchine et au Cambodge*, notre exploitation, au cours de l'exercice, a été sérieusement entravée par la fabrication clandestine qui, dans ces régions, est particulièrement intense.

Un champ d'activité supplémentaire va s'offrir à tous les distillateurs actuellement établis en Indochine qui voudront se livrer à la fabrication de l'alcool-carburant. La loi du 4 juillet 1931 avait rendu applicable aux colonies, dans un délai de six mois, la réglementation française sur les mélanges d'alcool à l'essence en vue de la carburation. Cette mesure, utile à la défense nationale de la colonie en raison de l'indépendance qu'elle lui confère pour son ravitaillement en combustible liquide, est, au surplus, d'un intérêt économique évident.

Elle permettra de diminuer les importations d'essences étrangères et, surtout, elle assurera aux riziculteurs un nouveau débouché pour leur paddy, par l'emploi, sur place, d'un tonnage important de riz pour la fabrication de l'alcool carburant. Il a fallu un long délai à l'administration indochinoise pour appliquer la législation de l'alcool-carburant, puisque malgré les avantages reconnus de cette mesure, c'est seulement, le 13 décembre 1933 que le décret l'instituant en Indochine a été publié au *Journal officiel de la République française*.

Toutes les formalités administratives étant réglées, les livraisons d'alcool pour la carburation doivent commencer le 1^{er} juillet de cette année.

Nous avons précédemment attiré votre attention sur un poste du bilan qui figure au passif sous la rubrique Provision pour risques d'incendie. Ces risques sont extrêmement divisés et, de plus, des mesures et dispositions ont été prises pour prévenir et combattre les incendies Leur assurance nous avait pourtant obligés, jusqu'à 1929, au paiement de

primes très élevées, si bien que votre conseil d'administration avait, à cette époque, décidé que votre société serait son propre assureur. Cette provision s'élevait au 31 décembre 1933 à 6 millions de francs. Cette somme nous paraît suffisante, et vous aurez à apprécier s'il convient de limiter à ce chiffre le montant de notre Provision pour risques d incendie.

Parmi les quelques affaires dans lesquelles nous restons encore intéressés, nous devons signaler que la Société des Anthracites du Tonkin a été dissoute en septembre dernier et a apporté son actif à la Société Française des Charbonnages du Tonkin.

Ainsi que nous vous l'indiquions dans notre dernier rapport, la Société Asiatique des Boissons Indigènes est entrée en liquidation ; sa filiale, la Société Franco-Chinoise de Distillerie* de Hankéou, ayant cessé son exploitation. Les opérations de liquidation se poursuivent actuellement.

La Société Chrome et Nickel de l'Indochine n'a pas encore repris son activité, mais ses installations restent en état de marche.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933

ACTIF	
Frais de 1er établissement	1
Établissement industriel	1
Immeubles :	
Terrains	13.004.393,94
Constructions	41.264.754,20
Matériel fixe et outillage	41.143.058,01
Mobilier	3.294.553,74
Approvisionnements	8.527.668,80
Matières en distillation	476.161 30
Alcools en magasins et produits divers	2.600.714,00
Marchand, en cours de route	114.918,20
Comptes d'exportation	438.015,32
Caisses et banques	2.756.222,60
Portefeuille-titres	4.201.732,75
Cautionnements	115.805,50
Redevances fiscales	776.201,55
Débiteurs divers	3.343.122,58
Comptes d'ordre débiteurs	916.848,32
Total	<u>123.044.172,84</u>
PASSIF	
Capital	33.000.000,00
Réserves :	

Légale	3.300.000,00
Facultative	3.650.000,00
Spéciale, prime d'émission	6.950.000,00
Provision pour risques d'incendie	6.000.000,00
Amortissements :	
Sur immeubles	13 790.356,43
Sur matériel fixe et outillage	38.796.324,08
Sur mobilier	3.294.553,74
Coupons et obligations	46.634,10
Versements restant à effectuer sur le portefeuille-titres	482.500,00
Créditeurs divers	9.247.121,23
Comptes d'ordre créditeurs	1.374.423,48
Report à nouveau appartenant aux actionnaires	162.428,55
Profits et pertes :	
Bénéfices nets de l'année	2.203.713,37
Report de l'exercice précédent	745.617,88
Total	<u>123.044.172,84</u>

LA GABELLE D'ALCOOL par CATON [= Henri Cucherousset] (L'Éveil de l'Indochine, 22 septembre 1934)

Pourquoi cette expression « gabelle d'alcool » ? La gabelle n'est-elle pas toujours de sel ? Eh non ! Le mot s'appliquait au début à divers impôts indirects : gabelle des vins, gabelle du drap, etc., et nous l'employons aujourd'hui pour l'alcool en Indochine, parce qu'il lui va comme un gant.

Le mot gabelle rappelle en effet un de ces « abus de l'Ancien Régime », contre lesquels nos ancêtres, gens fort difficiles à gouverner, protestaient énergiquement, comme ils protestaient contre tous impôts et taxes quelconques, et pas seulement en paroles. Contre ces abus, dans les écoles primaires, une haineuse propagande contre notre vieille et glorieuse monarchie a continué à protester plus violemment encore, et cela dans toutes les écoles, même des provinces qui, étaient autrefois exemptes de la gabelle, mais qui la paient aujourd'hui.

Car elle existe encore en France, la gabelle, mais passe inaperçue, étant mieux répartie, mieux organisée, d'un taux moins élevé, aussi parce qu'il y a d'ailleurs tant d'autres « gabelles », surtout parce que le Français moderne, abruti pour quatre générations par le césarisme napoléonien (qui est encore aujourd'hui la caractéristique de notre administration) est resté jusqu'à nos jours parfaitement domestiqué, obéissant au doigt et à l'œil sans jamais oser se plaindre, sauf le petit soubresaut de février dernier.

Mais sous l'Ancien Régime, la gabelle était perçue moins habilement que nos actuels impôts indirects et, grâce au caractère grincheux et procédurier de nos ancêtres et à leur peu de respect de l'Administration, qui n'avait pas barre sur eux comme maintenant, elle donnait lieu à mille conflits et par suite à mille vexations, dont le

souvenir est resté vivace jusqu'à nos jours, grâce aux manuels scolaires. Le plus typique de ces manuels est celui de Lavisse, dont nous signalions récemment le danger et dont nous demandions l'interdiction en Indochine, en même temps que le renvoi en France des instituteurs qui l'enseignent.

Car quel a été le premier soin de nos républicains de France lorsqu'ils eurent acquis le contrôle de l'Administration en Indochine ? Ce fut d y implanter tous ces fameux abus de l'Ancien Régime et tout particulièrement la gabelle du sel, à laquelle ils ajoutèrent celle de l'alcool, avec exactement toutes les vexations contre lesquelles on avait tant crié en France au XVIIIe siècle.

Et ces « vexations » consistaient précisément à déjouer toutes les ruses mises en œuvre par les contribuables pour s'en affranchir.

Une chose ne va pas sans l'autre ; à moins d'être très modéré, cet impôt appelle la fraude et la fraude appelle la répression, et, comme, en fait, il y a entre toutes les races humaines, quoi qu'en disent certains savants et quoi qu'en dise Kipling, beaucoup plus de ressemblances que de différences, c'est exactement sous les mêmes formes que les abus, réactions, vexations et récriminations de notre Ancien Régime au sujet de la gabelle se reproduisent en Indochine.

Par exemple, l'abus que le *Tiêng-Dân* (la Voix du Peuple), de Hué, signalait, il y a quelque temps :

Le 8 août 1934, le huyên de Huong-Khê a fait savoir aux notables que « le Gouvernement décide qu'à partir de ce jour, chaque habitant inscrit doit acheter sept litres d'alcool ; tout village qui n'achète pas la quantité d'alcool prévue sera considéré comme ayant toléré la distillation clandestine d'alcool, et les notables en seront punis.

Chaque village recevra la quantité d'alcool suivant le nombre de ses habitants.

Que les villages puissent vendre l'alcool ou non, ils sont tenus d'en verser intégralement le prix à l'Administration. »

Or, dans sa lettre du 22 mars 1934 au Conseil des représentants du peuple, le résident supérieur intérimaire, M. Thibaudeau, a dit : « Le Protectorat ne force jamais la population à acheter de l'alcool ».

Et alors, pourquoi le huyén de Huong-Khê a-t-il donné retordre aux villages?

Et l'*Indochine Nouvelle* (Saïgon) en reproduisant cette information, la commentait en ces termes :

« Nous posons la guestion au Protectorat en Annam.

En tout cas, nous nous refusons à croire que le Protectorat en Annam veuille renflouer les Distilleries Fontaine en décadence, en forçant officiellement les habitants à acheter sept litres d'alcool par an et en rendant les notables responsables de la mévente de ce « poison ». La parole est à M. le résident supérieur. »

Ainsi parle le bouillant organe annamite, sur un ton un peu plus haut que s'il parlait à Hué.

Évidemment, M. Thibaudeau a dit : « Le protectorat ne force pas la population à acheter de l'alcool ». C'est exact. Dans ses tournées il avait dit aux villages : « Si vous achetez de l'alcool de contrebande et n'achetez pas celui qui a payé les droits, le roi sera obligé de vous faire payer un nouvel impôt direct. »

Or quand les journalistes et politiciens indigènes disent que la population aimerait mieux payer un impôt direct que d'acheter de l'alcool de la régie, ils savent bien qu'ils mentent et que les populations préfèrent payer l'impôt à l'occasion et en proportion de l'alcool qu'elles boivent. En vérité, elles sont comme le lapin, à qui le cuisinier demandait à quelle sauce il désirait être mangé. « Mais je ne désire pas être mangé », répondit le lapin. La population annamite, elle, et c'est un point de ressemblance avec

beaucoup d'autres, ne désire pas payer des impôts. Et la grande cause de sa préférence marquée pour l'alcool de contrebande, c'est qu'il coûte beaucoup moins cher, précisément parce qu'il n'a pas payé l'impôt.

Et quand notre confrère saïgonnais dit que le protectorat d'Annam veut renflouer les Distilleries Fontaine en décadence (?), il se met doublement le doigt dans l'œil.

Primo, nous lui souhaitons d'avoir assez d'actions de ces distilleries, dont les anciens dirigeants, les frères Fontaine sont morts, et le dernier [Auguste-Raphaël] est même mort pauvre, ayant placé toute sa fortune en Indochine; mais, le nouveau président [Schwob d'Héricourt], contre lequel les Annamites s'indigneront moins parce qu'il vit à 17.000 km d'eux, ne viendra probablement jamais dans ce pays [faux] et se fiche pas mal de ce que l'on y dit de lui.

En fait, les Distilleries sont en excellente posture financière [suspension du dividende en 1932, 1933 et 1934].

Secundo, ce n'est pas la Société des distilleries d'Indochine qui demande l'application rigoureuse de la loi obligeant tout le monde à payer la taxe sur l'alcool, ce sont les distilleries annamites, créées grâce à une nouvelle réglementation votée au Grand Conseil par les « représentants du peuple ».

La Société des distilleries françaises, elle, demanderait plutôt, croyons-nous, une forte réduction de la taxe. Car l'alcool de riz est pour les Annamites ce que le vin, et non l'alcool, est pour les Français de France et aucun gouvernement en France n'a jamais osé taxer le vin, sauf un léger octroi pour les villes.

Quant à la population, elle est parfaitement libre de ne boire que l'alcool fabriqué par les sociétés annamites, et c'est ce qu'elle ferait, si elle avait pour deux sous de patriotisme. Alors ces distilleries deviendraient riches et puissantes et le peuple annamite verrait la différence entre des Fontaine français et des Nguyên-mach-Nuoc annamites.

Mais ce que nous retiendrons dans tout cela, c'est que, par la force des choses, l'Administration de la République française, en Indochine en 1934, est amenée à tenir exactement le même langage que l'Administration royale en France, en 1734 : « La taxe sur l'alcool est de X cents. Si vous ne buvez pas, vous n'aurez pas de taxe à payer. Mais si vous buvez, buvez l'alcool ayant payé les droits ».

« Mais je sais que vous buvez presque tous de l'alcool, mais pas celui qui a payé les droits. Eh bien ! vous paierez quand même pour celui-ci, et comme l'Administration ne peut pas savoir qui boit et qui ne boit pas, ni combien, elle prendra la moyenne, sept litres par an et par feu ».

Il est parfaitement vrai que l'Administration parle ainsi, mais il ne faut pas qu'on le sache en France, et il ne faut pas non plus qu'on le dise ouvertement en pays d'Annam, car dans toutes les écoles de plein exercice le petit manuel de Lavisse enseigne que c'est là un terrible abus et que le peuple a le droit de se révolter. Et pour mieux graver ce principe dans l'esprit des écoliers, Lavisse a illustré son texte de belles images. Et l'instituteur français, ou M. l'Inspecteur primaire, explique aux petits Annamites : « Oui, mes enfants, c'est une grande injustice, les gabelous sont des gens très méchants et c'est pourquoi les Français se sont révoltés, ont chassé le roi et les mandarins. Si jamais on fait çà chez vous, révoltez-vous. »

Alors vous comprenez, il ne faut pas qu'il soit dit que l'on fait çà chez eux. Et c'est pourquoi M. le résident supérieur a dit au Conseil des représentants du peuple : « Le protectorat ne force jamais la population à acheter de l'alcool. »

En réalité, si la licence de distiller était plus accessible aux villages spécialisés dans la distillation, ne demandait pas des capitaux excessifs pour ces villages ; si, au lieu de deux distilleries annamites au Tonkin, il pouvait y en avoir vingt et si la taxe était réduite à la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui, et pour l'avenir fixée en fonction du cours du riz, eh bien ! il n'y aurait plus de contrebande, plus de vexations, plus de tournées du résuper et des résidents dans les provinces pour obliger les gens non pas à boire de

l'alcool, mais à boire, s'ils veulent en boire, l'alcool ayant payé les droits. Tout cela ne serait plus qu'un mauvais souvenir.

Toutefois, chers confrères de la *Voix du Peuple* et de l'*Indochine Nouvelle*, si cela était décidé, nous ne vous conseillerions pas de vous dessaisir de vos actions des Distilleries françaises, car cette belle entreprise ne périclitera pas, soyez tranquilles, elle est bien menée.

Car la masse des consommateurs s'en fiche que l'alcool soit de fabrication française (avec beaucoup d'ingénieurs, chimistes, employés et ouvriers annamites, tous bien payés) ou de fabrication annamite, et elle se fiche éperdument que l'alcool soit fabriqué selon les antiques usages, voire selon des rites, ou soit fabriqué selon des procédés scientifiques européens. Ce qui l'intéresse c 'est le prix d'abord, et le goût ensuite, et enfin les conséquences pour la santé. Et ce qui intéresse les villages spécialisés dans la fabrication de l'alcool, c'est de pouvoir faire ouvertement ce qu'ils sont obligés de faire en contrebande. En somme, le petit peuple, jusque dans les villages les plus éloignés, est beaucoup mieux renseigné qu'on le croit, et ces villages distillateurs (et actuellement contrebandiers) savent bien de quoi il retourne et que ce n'est pas la Société française des distilleries qui est leur ennemie.

Et attendant, M. le gouverneur général serait sage d'interdire dans les écoles et de faire retirer des mains des élèves le petit manuel d'histoire de Lavisse et autres manuels scolaires, qui enseignent aux enfants qu'un peuple doit se révolter quand il est gouverné comme en fait le peuple annamite est gouverné par l'Administration française. Si vous voulez maintenir l'impôt de la gabelle et le faire percevoir par vos gabelous, ne faites pas enseigner dans les écoles que la gabelle est un intolérable abus et les gabelous de méchantes gens.

LÉGION D'HONNEUR AU MINISTÈRE DES COLONIES (JORF, 14 janvier 1935)

Sont nommés chevaliers

Bernhard (*Paul*-Armand), ingénieur, directeur société coloniale au Tonkin [SFDIC] ; 28 ans, 6 mois de pratique professionnelle. A contribué, par son activité et son esprit d'organisation, au développement industriel de notre possession d'Extrême-Orient.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 13 avril 1935)

Le conseil proposera à l'assemblée de distribuer, après amortissements, 55 fr. brut par action. La progression des résultats qui permet de reprendre la distribution des dividendes est due notamment à la réduction des frais généraux et au remboursement des découverts en banque qui se chiffraient à 17 millions de francs en 1931.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (L'Information d'Indochine, économique et financière, 6 juillet 1935)

Pendant l'année 1934, cette société a réalisé un bénéfice net de 3.579.527 francs, contre 2.203.713 fr. en 1933. En y joignant le report antérieur, le solde disponible

s'établit à 4.270.107 fr., au lieu de 2.949.331 francs. Le conseil a proposé à l'assemblée du 18 juin de répartir un dividende de 55 francs brut par action ainsi que nous l'avons indiqué précédemment.

Le dividende net ressortira à 30 fr. 56 pour les actions au porteur ; 48 fr. 40 pour les actions sous la forme nominative depuis plus de 6 mois ; 45 fr. 65 pour les actions sous la forme nominative depuis moins de 6 mois.

·

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Assemblée ordinaire du 18 juin 1935 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 20 juillet 1935)

Réunion présidée par M. Georges Schwob d'Héricourt, président du conseil d'administration, qui déclare que 23.051 actions, donnant droit à 2.300 [sic] voix, sont présentes ou représentées, et appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents.

M. G. Gaillard remplit les fonctions de secrétaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous venons vous soumettre, messieurs, conformément aux prescriptions des articles 38 et 47 de nos statuts, les comptes de l'exercice 1934, et vous prier de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

La situation économique générale s'est légèrement améliorée dans la plus grande partie de l'Union indochinoise pendant l'année 1934.

En effet, d après les statistiques des quantités de riz, paddy et dérivés exportées en 1934 par la Cochinchine, qui avait souffert particulièrement de la crise, on constate que l'exportation par le port de Saïgon a atteint 1.567.000 tonnes, chiffre très voisin du maximum de 1929, qui était de 1.680.000 tonnes. De plus, les cours des riz, tout en étant encore très bas en comparaison des prix pratiqués cette année-là, ont manifesté dans les derniers mois de 1934 une certaine fermeté qui, depuis, s'est encore accentuée.

Quant au mais, son exportation a été de 343.000 tonnes, dépassant ainsi très largement celle des meilleures années.

Si l'on note les résultats favorables de la récolte de paddys 1934-1935, ainsi que les perspectives d'exportation sur divers pays, et notamment en Extrême-Orient, si l'on tient compte, enfin, de ce que, en 1935, la quantité de caoutchouc exportée atteindra vraisemblablement 25.000 tonnes, on peut être autorisé à conclure que la crise agricole très sévère que la Cochinchine a connue est en voie d'atténuation.

Ce rétablissement a été favorisé par les initiatives des nouveaux dirigeants de la colonie, appelés par la confiance du gouvernement français, à assumer la charge à une heure difficile, des postes de responsabilité.

Cette modification de la situation ne pouvait manquer d'avoir une répercussion favorable sur les résultats de nos affaires qui sont intimement liées avec l'économie générale de l'Indochine, bien que nous ne soyons nous-mêmes ni exportateurs de riz, ni intéressés à aucun titre aux affaires de caoutchouc.

L'augmentation globale de notre activité en 1934, qui, comme vous le verrez est restée relativement modérée, ne saurait expliquer à elle seule le redressement que fait apparaître notre bilan. Cette amélioration résulte, pour la plus grande partie, de la répartition d'une marge bénéficiaire normale dans toutes nos fabrications — rizerie et distillerie —, provenant d'une part de la baisse des matières premières et des fournitures nécessaires aux usines, et, d'autre part, de la continuation de notre politique de compression de tous nos frais généraux.

Qu'il s'agisse, en effet, d'un budget public ou privé, ou de la gestion d'une société, il n'existe pas d'autres moyens de rétablissement au cours d'une période de dépression, que la recherche rigoureuse des économies et l'effort continu pour diminuer la charge des dettes.

À cet égard, quelques chiffres souligneront le chemin parcouru depuis le début de la crise indochinoise : nos frais généraux Indochine et France en 1934 font ressortir une diminution de 35 % par rapport à 1931 ; encore doit-on tenir compte du fait qu'en 1934 sont compris, indépendamment des commissions de vente, 1.005.990 francs de frais généraux inhérents à notre nouveau Service commercial au Tonkin, qui n'existaient pas en 1931, la Régie prenant alors livraison des alcools dans nos usines. Si l'on déduit cette dépense supplémentaire, le taux des économies, en approchant les dépenses comparables d'un exercice à l'autre, ressort à 43 %. La charge seule des intérêts sur les dettes représente un allégement important, puisque le total de nos découverts en banque et aux douanes et régies, qui s'élevait en 1931 à 17.121.494 francs a achevé d être résorbé en décembre 1934. L'effet de toutes ces mesures doit faire apparaître une nouvelle diminution de nos dépenses à la fin de l'exercice en cours.

Les diverses branches d'activité de la société

Nous allons vous donner maintenant un certain nombre de renseignements qui nous paraissent susceptibles de vous intéresser sur nos diverses branches d'activité, pendant l'exercice qui vient de s'écouler.

Au Tonkin et dans le Nord-Annam

Au Tonkin et dans le Nord-Annam, les fabrications d'alcool indigène se sont maintenues à un nombre d'hectolitres voisin de celui de l'an dernier. Les ventes dans ce secteur ont été réalisées par notre nouveau service commercial qui a dû être créé de toutes pièces en 1933 en raison du non renouvellement de notre contrat de fournitures à la Régie. Cette organisation, dont nous ne cessons de perfectionner les détails, a déjà révélé en 1934 la bonne qualité de son fonctionnement.

Ce service commercial comprend 32 dépôts régionaux, auxquels viennent s'approvisionner 552 débitants de gros. Ces débitants de gros, enfin, ont pour clientèle 25.000 débitants de détail.

Près de 26.000 Annamites sont ainsi associés directement à nos affaires dans le Nord de l'Indochine. En comprenant les femmes et les enfants, ont peut estimer que 75.000 à 100.000 personnes sont intéressées à l'activité de notre société. Les profits retirés par tous ces débitants du commerce de l'alcool ont déjà eu des résultats tangibles dans plusieurs villages, où l'on peut constater par certains signes — réparations des maisons, des pagodes, etc. — une amélioration des conditions de vie des habitants. Nous avons été heureux de recevoir de certains notables de villages des déclarations dans lesquelles ceux-ci reconnaissent spontanément les avantages que retirent les habitants de notre collaboration.

Grâce à l'activité de ce service commercial, la régression jusqu'ici continue de nos ventes a pu être arrêtée, et une certaine reprise peut même être constatée, puisque les quantités d'alcool vendues en 1934 ont été de 55.241 hectolitres au lieu de 51.076 hectolitres en 1933. Mais ces chiffres sont encore bien loin de ceux de certaines années intérieures où l'on a dépassé largement 100.000 hectolitres ; ils laissent donc une grande marge pour un développement éventuel des ventes.

Au Tonkin, où les exportations de riz sont peu importantes, le travail de nos rizeries, en dehors de quelques fournitures à des groupements locaux, s'est borné, comme à l'ordinaire, à assurer le conditionnement du riz destiné à nos fermentations.

En Cochinchine, au Cambodge et dans le Sud et le Centre-Annam, nous avons commencé à réaliser une organisation commerciale comparable à celle du Nord de l'Indochine, qui doit assurer l'écoulement des alcools, par le même mécanisme de dépôts régionaux, débitants de gros et débitants de détail, dont l'effectif dépasse déjà en fin d'exercice le chiffre de 15.000.

D'autre part, la Société anonyme des Distilleries annamites du Sud de l'Indochine ayant été fondée pour acquérir un certain nombre de distilleries anciennement exploitées par des Chinois, nous avons pris une participation dans cette nouvelle société, comme nous l'avions fait en 1933 pour la Société anonyme des Distilleries de l'Annam-Tonkin [SADAT] dont nous vous avons déjà entretenus. Notre distillerie de Kompong-Luong, travaillant d'après les procédés chinois, a été apportée à la Société des distilleries du Sud de l'Indochine, pour la valeur à laquelle elle figurait au bilan.

Nous sommes ainsi préparés, grâce à cette organisation réalisée à la fin de l'exercice 1934 et qui doit donner tous ses effets à partir de 1935, à satisfaire aux demandes d'une clientèle plus étendue.

En 1934, le total de nos ventes d'alcools indigènes dans le Sud de l'Indochine, a été de 39.034 hectolitres contre 20.947 hectolitres en 1933, faisant déjà apparaître un redressement notable, mais qui est encore bien faible si on le rapproche du chiffre des ventes en 1928 qui a atteint 87.000 hectolitres.

L'activité de nos rizeries de Cholon a, par contre, été tout à fait remarquable. Nous avons usiné à façon, pendant l'année 1934, un tonnage considérable de paddy : 171.937 tonnes. Ces fabrications ont pu être réparties sensiblement, d'une façon constante, sur les douze mois de l'exercice, permettant ainsi à nos rizeries d'assurer un travail rémunérateur. Nous nous efforçons, malgré le ralentissement des exportations sur la France, ralentissement qui sera sans doute compensé par un accroissement des exportations sur l'étranger, de maintenir une marche satisfaisante de nos rizeries.

[Alcool-carburant] Les fournitures d'alcool déshydraté

Les fournitures d'alcool déshydraté pour la carburation n'ont commencé que dans la deuxième moitié de l'exercice 1934, inégalement d'ailleurs dans le Nord et dans le Sud, selon l'état de préparation des installations des importateurs d'essence, destinées à recevoir cet alcool.

Mais, la mise en vente du mélange alcool-essence aux usagers, n'a pu être réalisée en 1934. Elle n'a commencé qu'au début de l'année 1935 et les renseignements qui nous sont parvenus nous laissent prévoir que le régime de l'alcool carburant doit fonctionner sans difficultés. Les résultats qu'il est possible d'en escompter dans les prochains exercices, tout en étant positifs, resteront limités en raison du bas prix de cession de l'alcool déshydraté que nous avons dû consentir pour éviter que l'emploi du mélange alcool-essence n'entraîne pour les usagers une charge supplémentaire.

La diminution de la contrebande

Nous vous avions signalé, à diverses reprises, que le maintien à un taux exagéré de la taxe de consommation sur les alcools indigènes, en favorisant la fabrication clandestine de l'alcool, lésait les intérêts des distillateurs exerçant honnêtement leur industrie et, en dernière analyse, compromettait l'équilibre des finances de l'Indochine.

Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que la nouvelle administration, convaincue des inconvénients de cette situation, a pris à cet égard la décision qui s'imposait, en ramenant à compter du 1er mars 1935 cette taxe à 10 p. par hectolitre, taux qui tient compte de la baisse de la valeur du riz, matière première de l'alcool. Il doit normalement en résulter, en raison de la réduction de la prime à la fraude, une très importante diminution de la contrebande, et une augmentation corrélative de la

consommation des alcools taxés dont les budgets de l'Indochine ne peuvent manquer, dans l'avenir, de retirer les profits.

EXAMEN DU BILAN (en fr.)

Le bilan que nous vous soumettons comporte les explications suivantes :

ACT	F	
Frais de premier établis	ssement	1 00
Établissement industrie	<u> </u>	1 00
Immobilisations :		
Terrains :	12.897.695 14	
Constructions :	40.920 326 72	
Matériel et outillage :	41.258.730 74	
Mobilier	3.179.397 53	
Total		<u>98.256 148 43</u>

L'ensemble des Immobilisations est en diminution sur 1933 de 450.611 49 provenant de la différence entre :

1° Une diminution résultant du montant de l'apport que nous avons fait à la Société anonyme des distilleries annamites du Sud de l'Indochine, de notre Distillerie de Kompong-Luong (Cambodge) dont la valeur, en écritures, figurait pour 800.883 55 (non compris les amortissements portés au passif).

2° Une augmentation de 350.272 66 due, en particulier, à des aménagements intéressant notre service de ventes au Tonkin

Total 400.611 49

Approvisionnements 8 323.361 70 Matières en distillation 394.052 50

Valeur des matières en fermentation au 31 décembre 1934 :

Alcool en magasin et produits divers 3.725.632 10

Marchandises en cours de route 189.89320

Montant des envois de matériel et marchandises, non encore parvenus à nos usines le 31 décembre 1934.

Compte d'exportation 1.363.946 30

Valeur des produits exportés par nos établissements d'Indochine, dont la réalisation était en cours au 31 décembre 1934.

Caisses et banques 3.779.355 86

Portefeuille-titres 4.616.817 95

Cautionnements 107.085 50

Espèces consignées et dépôts de garantie :

Redevances fiscales 854.546 99

Montant de la taxe de transmission sur les actions au porteur, dont la société a fait l'avance, pour le compte des actionnaires

Débiteurs divers 4.804.201 70.

Comptes d'ordre débiteurs 1.116.360 20

Total 127.531.404 43

PASSIF

Capital 33.000.000 00

Réserves 13.900 000 00 Se décomposant comme suit : Réserve légale : 3.300.000 00 Réserve facultative : 3.650.000 00

Réserve spéciale, prime d'émission : 6.950.000 00 Provision pour risques d'incendie 6.000.000 00 (Décision de l'assemblée générale au 30 juin 1934.)

Amortissements 61.946 545 35

Au 31 décembre 1933, les sommes portées en amortissements s'élevaient à 55.881.234 23, soit une augmentation de 6 millions 064.311 12 qui résulte :

D'une part, de l'affectation des amortissements de l'exercice 1933 sur immeubles, matériel fixe et outillage, s'élevant à 2.258.749 fr. 95

D'autre part, de l'inscription au bilan 1934 des amortissements que nous vous proposons pour cet exercice, conformément à l'article 54 des statuts, soit 4.035.976 fr. 59.

Total 6.294.726 54

Par contre, d'un prélèvement sur les fonds d'amortissement, de la part se rapportant à la distillerie de Kompong-Luong, qui a fait l'objet de la cession dont nous vous entretenons plus haut, 230.415 fr. 42.

Total égal : 6.064.311 francs 12. Coupons et obligations 32.405 40

Coupons échus et obligations amorties non présentés, dont la prescription n'était pas acquise au 31 décembre 1934

Titres à libérer 986.250 00 Créditeurs divers 5.180.375 55

Comptes d'ordre créditeurs 2.054.291 77

Report à nouveau appartenant aux actionnaires 162.428 55

Pertes et profits :

Bénéfices de l'exer. 19343.579.526 51 Report de l'exercice précédent 690.581 30

Total 127.531.404 43

Répartition des bénéfices

Le solde bénéficiaire net de l'exercice, déduction faite des amortissements, s'élève à 3.579.526 51

auquel vient s'ajouter le report à nouveau de l'an dernier, soit 690.581 30 4.270.107 81

Après prélèvement des diverses répartitions statutaires, notamment d'un intérêt de 6 % sur le montant nominal des actions, soit 30 francs par action, il reste 1.717.580

auxquels s'ajoute le reliquat non distribué sur le dividende de l'exercice 1930 162.428 55

Au total 1.880.009 42

Sur lequel nous vous proposons de distribuer en outre à titre de dividende 1.650.000 00

soit 25 francs par action.

La différence 230.009 42

appartenant aux actionnaires, serait reportée sur le prochain exercice.

Si vous approuvez nos propositions, les intérêts et dividende seront fixés à la somme de 55 francs brut par action.

Questions à l'ordre du jour

Cette année, comme les précédentes, notre personnel tant à Paris que dans nos sièges d'exploitation, nous a apporté tout son concours. Nous sommes heureux de rendre hommage devant vous à son effort et à son dévouement.

L'un de vos administrateurs, M. A.-R Fontaine, qui fut le fondateur de notre société et dont l'état de santé était, depuis quelque temps, très précaire, est décédé en juillet dernier. Nous adressons, en votre nom, à sa mémoire, un souvenir ému.

Quatre de vos administrateurs : MM. Paul Baudouin, Pierre Guesde, Édouard Samson et René Thion de la Chaume, sont arrivés au terme de leur mandat. Nous vous proposons de le leur renouveler.

Vous aurez à désigner des commissaires aux comptes pour remplir pendant l'exercice en cours les fonctions prescrites par la loi et les statuts : MM. [Étienne] Charlot et [Henri] Lebèque, commissaires sortants, sont rééligibles.

Nous vous rendons compte, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, des opérations faites avec des sociétés dont certains membres de votre conseil d'administration sont administrateurs ou avec des maisons dans lesquelles ils sont intéressés. Nous vous proposons de renouveler aux membres de votre conseil, pour la période qui prendra fin à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice 1935, l'autorisation de conclure des affaires aven votre société.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1934

ACTIF	
Frais de premier établissement	1 00
Établissement industriel	1 00
Immeubles :	
Terrains	12.897.695 44
Constructions	40.920.324 72
Matériel fixe et outillage	41.258.730 74
Mobilier	3.179.397 53
Approvisionnements	8.323.361 70
Matières en distillation	394.052 50
Alcools en magasin et produits divers	3.725.632 10
Marchandises en cours de route	189.893 20
Comptes d'exportation	1.363.946 30
Caisses et banques	3.379.255 86
Portefeuille-titres	4.616.817 95
Cautionnements	107.085 50
Redevances fiscales	854.546 99
Débiteurs divers	4.804.201 70
Comptes d'ordre débiteurs	1.116.360 20
	<u>127.531.404 43</u>

PASSIF	
Capital	33.000.000
Réserves :	
Légale	3.300.000 00
Facultative	3.650.000 00
Spéciale, prime d'émission	6.950.000 00
Provision pour risques d'incendie	6.000.000 00
Amortissements :	
Sur immeubles	17.507.417 08
Sur matériel fixe et outillage	41.258.730 74
Sur mobilier	3.179.397 53
Coupons et obligations	32.405 40
Titres à libérer	986.250 00
Créditeurs divers	5.180.375 55
Comptes d'ordre créditeurs	2.054.291 77
Report à nouveau appartenant aux actionnaires	162.428 55
Profits et pertes Bénéfices nets de l'année	3.579.526 51
Report de l'exer. précéd.	690.581 39
	<u>127.531.404 43</u>

LA DISCUSSION

M. le président. — Je donnerai maintenant, Messieurs, la parole à ceux des actionnaires qui désireraient me demander des explications complémentaires.

Un actionnaire — Je vous remercie, Monsieur le président, des renseignements que vous avez donnés dans le rapport et qui, cette année, sont assez complets ; je me permettrai cependant de vous poser quelques questions.

Compte de Profits et pertes. — Portefeuille. — Débiteurs divers

Cette année, nous sommes à même d'apprécier, avec plaisir d'ailleurs, les compressions qui ont été opérées dans les frais généraux. Mais, pour nous documenter, ne croyez-vous pas qu'il serait plus simple, comme le font du reste la plupart des sociétés, de publier un compte de profits et pertes suffisamment détaillé, grâce auquel l'actionnaire pourrait se rendre compte, ainsi qu'il est tout à fait normal, de l'évolution de la société à laquelle il est intéressé, de l'augmentation ou de la diminution des frais généraux, des produits du portefeuille, etc.

Je me permettrai aussi, au sujet du portefeuille, de vous faire remarquer que nous ne savons pas exactement comment il est comptabilisé, s'il est porté pour le nominal des titres ou s'il a été tenu compte de la dépréciation survenue pour certaines affaires. C'est un point sur lequel nous ne pouvons pas actuellement nous faire une opinion bien exacte.

Je désirais aussi vous poser une question concernant les débiteurs. Ceux-ci ont augmenté, ce qui est tout à fait naturel puisque le volume des affaires a été plus

important. Je voudrais vous demander si ces débiteurs sont à considérer comme entièrement sûrs et ne devant laisser place à aucun risque, en dehors d'un risque normal et somme toute assez léger qui ne comporte pas la création d'une provision spéciale au passif.

Voilà, Monsieur le président, les points sur lesquels je désirerais quelques explications, si toutefois il vous est possible de me les donner.

Pour vous éclairer, venez à notre siège

M. le président. — Nous avons tenu à la disposition des actionnaires qui on bien voulu se présenter à nos bureaux tous nos livres et tous les renseignements qu'ils ont pu nous demander.

Vous nous posez aujourd'hui diverses questions, en particulier celle de savoir si nous avons porté le montant nominal des titres qui nous restent en portefeuille. Nous n'avons jamais porté ce nominal quand les actions sont cotées, car vous ne devez pas ignorer que nous serions passibles de la correctionnelle si nous portions dans notre bilan des valeurs fantaisistes Si vous avez besoin de renseignements complémentaires pour vous éclairer, nos livres sont à votre disposition ; vous pouvez venir à notre siège ; il vous y sera donné tous les renseignements possibles.

Le même actionnaire. — Je vous remercie, Monsieur le président, de cette réponse qui est d'ailleurs un peu classique. Mais l'actionnaire n'a pas toujours le temps de se déplacer pour aller demander au siège social les renseignements qui, somme toute, ne sont pas confidentiels, qui ne peuvent pas nuire à la bonne marche de la société et qu'il serait tellement plus simple de lui fournir dans le rapport.

M. le président. — Nous vous avons présenté cette année un rapport qui n'a jamais été aussi complet.

Le mémé actionnaire. — J'ai remarqué, en effet, qu'il était plus complet que précédemment.

M. le président. — Et je vois que vous vous plaignez encore!

Le même actionnaire. — Je ne me plains pas, mais une amélioration en entraîne une autre.

Les débiteurs

M. le président. — Vous m'avez questionné aussi au sujet de ce que nous avons pu prévoir comme amortissements sur les débiteurs. Tout ce qui était susceptible, dans les débiteurs, d'être considéré comme douteux, a été amorti avant bilan. Vous auriez pu vous en rendre compte en venant au siège social, comme l'ont fait un certain nombre d'actionnaires à qui nous avons montré tout ce qu'ils ont voulu. Vos commissaires aux comptes ont aussi procédé à leur examen. Je ne vois guère la possibilité de vous donner dans le rapport des renseignements plus détaillés.

La production d'un compte de profits et pertes

D'ailleurs, jamais ici nous n'avons produit de compte de profits et pertes. Vous savez, du reste, qu'une loi qui, probablement, va être très prochainement appliquée, prévoit que, pour la publication des bilans, on devra s'en rapporter à ce qui aura toujours été fait. Il n'y a pas de raison, a la veille de l'application de cette loi, de changer notre façon de faire.

Le même actionnaire. — Je ne vois pas non plus la raison qu'il peut y avoir à ne pas publier de compte de profits et pertes

M. le président. — Qu'y verriez-vous de plus ?

Le même actionnaire. — Vous pourriez nous donner certains éléments intéressants, comme les produits du portefeuille, les frais généraux

M. le président. — En ce qui concerne les frais généraux, je crois que vraiment vous n'avez pas à votre plaindre. Il ont diminué de 45 % ; si vous n'êtes pas encore content, je ne sais vraiment ce qu'il vous faut.

Le même actionnaire. — Ce n'est pas une critique de fait que je vous adresse, Monsieur le président ; c'est une critique, légère d'ailleurs, de principe.

Le revenu du portefeuille

M. le président. — Vous m'avez demandé les revenus du portefeuille ; ils ont été de 174.863 fr. 20, c'est-à-dire que le revenu a été de 3,78 % du montant du dit portefeuille.

Le même actionnaire. — C'est un renseignement très intéressant et je ne vois pas pourquoi nous en serions privés.

M. le président. — Je n'avais pas besoin de le mettre dans le rapport : vous me le demandez, je vous le donne.

Le même actionnaire. — Si un compte de profits et pertes était publié, rien n'interdirait d'y faire figurer les revenus du portefeuille.

M. le président. — Nous ne pouvons dire plus, je le répète, que ce que nous vous avons dit ; nous vous donnons tous les détails possibles et imaginables.

Confiance et patience

Un autre actionnaire. — Pouvez-vous, Monsieur le président, nous donner un aperçu si vague soit-il, sur l'exercice en cours ?

M. le président. — Non, vous savez que je n'ai pas l'habitude de donner des renseignements sur l'exercice en cours. Je peux vous dire qu'il se présente bien.

Le même actionnaire. — Je n'en demande pas plus.

M. le président. — Je vous ai dit l'année dernière : Confiance et patience ! Je vous répète cette année : Confiance et patience ! J'espère qu'à la fin de l'exercice, vous serez satisfaits. J'espère que le conseil sera en mesure de revenir aux errements anciens [sic : !], qu'il pourra vous donner au cours de l'année ou vers la fin de l'année un acompte sur le dividende. [...]

LÉGION D'HONNEUR MINISTÈRE DES COLONIES (Les Annales coloniales et JORF, 10 août 1935)

Chevalier

Samson (Louis-Gustave-Édouard), administrateur de sociétés ; 30 ans 3 jours de service et de pratique professionnelle, dont 5 ans de majoration pour mobilisation : a contribué largement à l'expansion commerciale de nos territoires d'outre-mer et n'a cessé, depuis de nombreuses années, d'apporter une aide efficace aux étudiants et coloniaux de notre possession d'Extrême-Orient.

Maurice Lécorché, Vingt-cing ans d'Indochine et de Yunnan

[p. 231, n 18] Ce Club [l'Automobile club de l'Annam-Tonkin] a connu pendant quelque temps une certaine prospérité. J'ai dû en abandonner la présidence [qu'il avait prise en 1932] sur les instances de B. [Bodin, son successeur à la tête des Ch. de fer de l'IC du Yunnan] dans les circonstances suivantes : au moment où il fut question

d'incorporer de l'alcool à l'essence, je fis publier dans le *Bulletin du Club* des articles, extraits de journaux français, relatifs à cette question, les uns favorables, les autres opposés à ce mélange. Le directeur des Distilleries de Hanoï fut froissé de voir publiées des informations défavorables à l'utilisation de l'alcool et en saisit son siège. Quelle ne fut pas ma stupéfaction de recevoir un jour une lettre de B. me faisant connaître que le président des Distilleries était venu se plaindre à la Cie du Yunnan de ce que son directeur en Indochine menait une campagne, dans le *Bulletin de l'Automobile-Club*, contre les Distilleries ! B. m'enjoignait de me démettre de mes fonctions de président de l'Automobile-Club !

(*Le Temps*, 30 mars 1936)

Les Distilleries de l'Indochine ont accentué leur progrès ; ainsi que le *Temps* l'a annoncé, le conseil a décidé de proposer à l'assemblée du 5 mai prochain, de répartir, à titre de solde de dividende pour exercice 1935, 60 francs par action (soit avec l'acompte de 40 francs déjà distribué, un total de 100 francs contre 55 pour 1934.

Le conseil a décidé également de convoquer pour le 5 mai une assemblée extraordinaire à laquelle il sera proposé : 1° de remplacer l'action actuelle au nominal de 500 francs par cinq actions au nominal de 100 francs ; 2° de porter, en même temps, en vertu de l'autorisation donnée par l'article 9 des statuts, le capital actuel.de 33 millions de francs à 49 millions 500.000 francs, par l'incorporation au capital social de réserves constituées dans le passé. Ces opérations se traduiraient par la remise de 15 actions nouvelles au nominal de 100 francs en échange de deux actions anciennes au nominal de 500 francs. Les actions nouvelles, provenant aussi bien de la division des actions anciennes que de l'augmentation le capital, seraient délivrées jouissance 1er janvier 1936, et auraient toutes, par suite, les mêmes droits sur les répartitions de l'exercice 1936, acompte et solde du dividende. Toutes les actions composant le nouveau capital social seront cotées au comptant et à terme.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (La Cote de la Bourse et de la banque, 30 mars 1936)

L'amélioration des résultats obtenus par cette entreprise s'est concrétisée par une augmentation sensible du dividende et une répartition des réserves sous forme d'actions gratuites. Les perspectives pour l'exercice en cours sont des plus brillantes.

La Société des Distilleries de l'Indochine a été constituée en 1901. pour une durée de cinquante ans.

Elle exploite des distilleries de riz situées à Hanoï et Nam Dinh au Tonkin, à Cholon et à Binthay en Cochinchine et à Pnom-Penh au Cambodge.

Les distilleries sont aménagées avec les derniers perfectionnements. Elle y a ajoute des usines de décortications.

La Société produit en outre l'acétone et elle a établi à côté de ses installations d'Hanoï et Cholon des usines spéciales pour l'exploitation des brevets Effront-Boidin relatifs à la fabrication des sous-produits des céréales et notamment du riz tels que peptone, amidon, glucose, lactate de magnésie, phosphates végétaux, etc.

En dehors de son activité propre, la société possède des participations qui figuraient pour 4.616.817 francs. Les principales sont : Barque de l'Indochine, Anthracites du Tonkin, Foncier de l'Indochine, Verreries d'Extrême-Orient, Cam-Tiem, Saïgonnaise de Navigation, Chalandage et Remorquage d'Indochine et Vitaliments Coloniaux.

Le capital actuel est de 33 millions de francs divisé en 66.000 actions de 300 francs. Il n'existe plus de dette obligataire depuis 1921.

De 1926 à 1929, la société obtint des résultats exceptionnels. En 1928 notamment, le bénéfice s'éleva au chiffre record de 28.450.000 fr. ; et de 1926 à 1929 inclus, le dividende fut fixé à 200 francs par action.

La crise qui survint alors éprouva durement l'économie indochinoise et affecta sensiblement les résultats de la société.

La baisse du riz et du caoutchouc réduisit en effet dans des proportions notables le pouvoir d'achat des indigènes tandis que, parallèlement, l'application d'une taxe très élevée sur l'alcool greva lourdement l'exploitation des distilleries. Enfin, en 1933, fut dénoncé le contrat en vertu duquel la société devait livrer tout l'alcool nécessaire au Tonkin et à trois provinces du Nord-Annam.

Il en résulta une baisse sensible des bénéfices qui tombèrent au plus bas à 1.864.000 fr. en 1933. Depuis, ils se sont quelque peu relevés à 2.161.000 francs en 1932, à 2 millions 203.000 francs en 1933 et à 3.579.526 fr. en 1934.

Le dividende avait été ramené à 120 fr. dès 1930, puis supprimé pour les exercices 1931, 1932 et 1933. Les dividendes furent repris en 1934 avec une répartition de 55 francs par action.

Pendant toute cette période de difficultés, la société put néanmoins faire avant bilan les amortissements nécessaires et une partie importante des bénéfices nets furent aussi affectés aux prélèvements de prévoyance.

La situation financière est ainsi restée remarquablement forte.

Les réserves figurent au bilan pour 20 millions de francs en contre-partie de 98 millions d'immobilisations qui sont amorties de 62 millions de francs.

En face de 8 millions d'exigibilités on trouve à l'actif 19 millions de réalisable (sans compter le portefeuille-titres) dont 4 millions de disponibilités.

Grâce à l'amélioration de la situation économique en Indochine, les résultats de l'exercice 1935, dont on ne connaît pas encore les détails, ont permis de porter le dividende à 100 francs.

D'autre part, la société va procéder à la répartition d'une partie de ses réserves par incorporation dans le capital qui sera porté à 49 millions 500.000 francs. Les titres de 500 francs seront, en outre, subdivisés en 5 actions de 100 fr.

Les actionnaires recevront ainsi gratuitement 5 actions nouvelles de 100 francs entièrement libérées pour 2 actions anciennes de 500 francs, ce qui équivaut à une répartition extraordinaire de 250 francs par action de 500 francs.

L'action nouvelle de 500 francs, qui se négocie déjà au marché officiel du comptant, va être introduite prochainement à terme.

Au cours actuel de l'action ancienne, le revenu net ressort à 3,2 %.

Si l'on tient compte de la répartition exceptionnelle dont vont profiter les actions, ce rendement peut sembler intéressant.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 10 avril 1936)

Depuis hier, les actions qui se négociaient déjà au comptant sont admises aux négociations du marché officiel à terme.

Par exception du 9 au 15 avril inclus, les négociations à terme se feront en liquidation du 30 avril.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Le Journal des débats, 16 avril 1936)

Les comptes de l'exercice 1935 qui seront présentés à l'assemblée générale du 5 mai prochain font ressortir un bénéfice net de 8.186.806 francs.

Ces résultats sont dus à l'amélioration de la situation. générale économique de l'Indochine, à une réduction massive des frais généraux et à une grande activité des rizeries.

Nous avons déjà indiqué que le conseil proposerait de répartir, à titre de solde de dividende pour l'exercice 1935, 60 francs par action. Le dividende total de l'exercice ressortira ainsi à 100 francs contre 55 francs l'an dernier.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Assemblée ordinaire du 5 mai 1936 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 30 mai 1936)

L'assemblée est présidée par M. G. Schwob d'Héricourt, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. de Maud'hui et M. Liebault.

M. G. Gaillard remplit les fonctions de secrétaire.

24.628 actions sont présentes ou représentées.

RAPPORT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux prescriptions des articles 38 et 47 de nos statuts, nous venons vous soumettre les comptes de l'exercice 1935 et vous prier de délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

EXAMEN DU BILAN (en fr.)

Le bilan que nous soumettons à votre approbation comporte les explications suivantes :

ACTIF

Frais de premier établissement 1,00

Établissement industriel 1,00

Immobilisations 99.109.725,35

Se décomposant comme suit :

Terrains: 12.887.814,64

Constructions: 41.337.605,77

Matériel fixe et outillage : 41.800.160,22

Mobilier: 3.084.144,72;

L'ensemble des immobilisations est en augmentation sur 1934 de 853.576,92.

Cette augmentation résulte d'une extension du matériel et des appareils en service, notamment dans notre usine de Cholon.

Approvisionnements 8.866 596,80

Matières en distillation 408.976.40

Valeur des matières en fermentation :

Alcools en magasin et produits divers 4.514.550,90

Marchandises en cours de route 25.833,80

Montant des envois de matériel et marchandises, non encore parvenus à nos usines le 31 décembre 1935.

Comptes d'exportation 79.282,20

Valeur des produits exportés par nos établissements d'Indochine dont la réalisation était en cours.

Caisses et banques 8.966.824,43

Portefeuille-titres 4.526.203,00

Cautionnements 88.045,50

Espèces consignées et dépôts de garantie.

Redevances fiscales 1.632,28 Acompte sur dividende 2.640.000,00

Montant de l'intérêt statutaire et d'un acompte de dividende, mis en paiement le 16 décembre 1935.

Débiteurs di vers 4.504.324,70

Ce poste comprend principalement les comptes des clients et de nos débitants.

Compte d'ordre débiteurs 581.447,90

TOTAL <u>134.293.445,26</u>

PASSIF

Capital 33.000.000,00

Réserve légale 3.300.000,00

Provision pour risques d'incendie 1.000.000,00

En diminution de 5 millions de francs virés à la réserve facultative comme nous vous l'expliquons plus haut.

Fonds d'amortissements 64.560.738,83

Ce compte groupe les sommes prélevées sur les bénéfices antérieurs qui figuraient au bilan précédent dans divers comptes d'amortissements.

Nous y avons affecté les amortissements proposés pour cet exercice.

Réservés diverses 15.600.000,00

Se décomposant comme suit :

Réserve facultative ancienne 3.650.000,00

Réserve facultative nouvelle, constituée comme il est dit ci-dessus 5.000.000,00

Réserve spéciale prime d'émission : 6.950.000,00

Coupons et obligation 1.128.248.55

Coupons échus et obligations amorties non présentés, dont la prescription n'était pas acquise.

Titres à libérer 485.000,00 Créditeurs divers 5.330.485,20

Comptes d'ordre créditeurs 1.472.156,91

Reports à nouveau appartenant aux actionnaires 230.009,42

Profits et pertes

Solde créditeur 8.186.806,35 TOTAL <u>134.293.445,26</u>

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Le solde bénéficiaire du compte Profits et pertes, déduction faite des amortissements et participations statutaires, est de 8.186.806,35

sur lequel il a été prélevé 40 fr. par action, montant de l'intérêt statutaire de 6 % et d'un acompte sur le dividende, soit ensemble 2.640.000,00.

Reste 5 546 806,32

A ajouter le report à nouveau antérieur appartenant aux actionnaires. 230.009,42

Total 5.776.815,77

Nous vous proposons de distribuer, à titre de complément de dividende, 60 fr. par action, représentant 3.960.000,00

La différence, 1.816.815,77, appartenant aux actionnaires, pourra être employée, conformément aux propositions qui vous seront soumises à l'assemblée extraordinaire convoquée pour ce jour.

Mesure en faveur du personnel

Cette année, comme les précédentes, notre personnel, tant à Paris que dans nos sièges d'exploitation, nous a apporté tout son concours. Nous sommes heureux de rendre hommage devant vous à des efforts et à son dévouement.

Afin de nous assurer dans toute la mesure du possible, le personnel stable indispensable à nos exploitations, et pour donner à nos agents français ou assimilés un témoignage de notre satisfaction, nous avons été amenés à souscrire un contrat dit d'assurance-groupe leur garantissant, en cas de décès, un capital payable immédiatement au bénéficiaire désigné, ou, après une durée maximum de service, une retraite à soixante ans. Nous avons ainsi pu mettre à profit l'amélioration de la situation de notre société pour aboutir, moyennant une charge annuelle modérée, à une réalisation dont le projet était à l'étude pour être appliqué le moment venu.

Questions à l'ordre du jour

Deux de vos administrateurs, MM. [Maurice] Monguillot et R[aymond] Piot, sont arrivés au terme de leur mandat, nous vous proposons de le leur renouveler.

En remplacement de M. A.-R. Fontaine décédé en 1934, votre conseil a désigné provisoirement M Jean Schwob d'Héricourt ³ qui, par sa connaissance des questions coloniales, apportera un précieux concours à nos affaires.

Nous vous demandons de ratifier cette désignation.

Vous aurez à nommer des commissaires aux comptes pour remplir pendant l'exercice en cours, les fonctions prescrites par la loi et les statuts. MM. [Étienne] Charlot et [Henri] Lebègue, commissaires sortants sont rééligibles. [...]

Valeurs d'actualités DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (La Cote de la Bourse et de la banque, 2 juillet 1936)

L'acompte de dividende qui sera mis en paiement au moment où aura lieu la répartition des nouvelles actions gratuites serait de 50 fr. par action ancienne de 500 francs. Les titres nouveaux étant créés jouissance du 1er janvier 1936. le porteur de deux actions anciennes recevrait donc une somme de 150 francs, étant donné qu'il a droit, pour ces deux titres, à quinze actions de 100 francs, dont dix provenant de l'échange des titres anciens et cinq distribuées gratuitement.

Nous rappellerons que la société, constituée en 1901, exploite des distilleries de riz situées à Hanoï et Nam-Dinh au Tonkin, à Cholon et à Binthay en Cochinchine, et à Pnom-Penh au Cambodge, lesquelles sont aménagées avec les derniers perfectionnements. Elle y a ajouté des usines de décortication.

Elle produit en outre l'acétone et elle a établi, à côté de ses installations d'Hanoi et Cholon, des usines spéciales pour l'exploitation des brevets Effront-Boidin relatifs à la fabrication des sous-produits des céréales, et notamment du riz. tels que peptone. amidon, glucose, lactate de magnésie, phosphates végétaux, etc.

En dehors de son activité propre, la société détient des participations qui figuraient pour 4.526.203 francs à fin 1935. Les principales sont : Banque de l'Indochine,

³ Jean Schwob d'Héricourt (1900-1984) : fils de Georges. PDG de la Société française pour le commerce avec l'outre-mer (1956-1972). Voir encadré.

Anthracites du Tonkin, Foncier de l'Indochine, Verreries d'Extrême-Orient, Cam-Tiem, Saïgonnaise de Navigation, Chalandage et remorquage de l'Indochine et Vitaliments Coloniaux.

Le capital actuel est de 33 millions de francs divisé en 66.000 actions de 500 francs. Il n'existe plus de dette obligataire depuis 1921. On sait que des résultats exceptionnellement satisfaisants furent obtenus certaines années, notamment en 1928, où le bénéfice atteignit 28.450.000 francs, permettant de répartir un dividende de 200 francs par action.

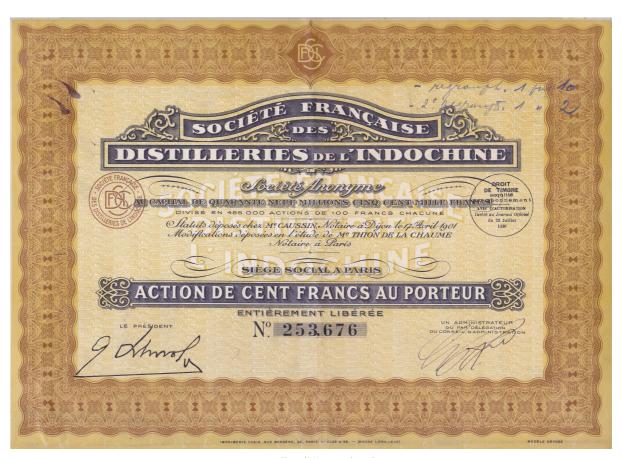
Si la crise a affecté les résultats des années suivantes, il n'en convient pas moins de souligner le très vif redressement des profits réalisé en 1935 à 8.187.000 francs, contre 3 millions 579.000 francs l'exercice antérieur, ce qui a permis de porter le dividende de 55 à 100 francs.

Or, d'après les déclarations faites à la dernière assemblée, les profits de 1936 s'annoncent assez satisfaisants pour qu'on puisse tabler, sauf événements imprévisibles, sur un dividende au moins égal à celui de 1935, malgré le plus grand nombre des titres à rémunérer. L'action ancienne ayant reçu 100 francs pour l'exercice 1935, l'action nouvelle aurait droit pour 1936 à une répartition de 20 francs, dont 10 vont être répartis à titre d'acompte. Cette répartition entraînerait un débours de 9 millions 900.000 francs, contre 5.600.000 francs pour l'exercice précédent.

Après la suppression totale des répartitions durant trois exercices, cette reprise est notable.

Si l'on jette un coup d'œil sur le bilan au 31 décembre dernier, on trouve, en regard d'une centaine de millions d'immobilisations, près de 85 millions de fonds d'amortissement, réserves et provisions diverses.

Quant à la trésorerie, elle se caractérisait par une large aisance, les marchandises en stock étant d'autre part réduites au minimum. Les cours actuels, si l'on tient compte des répartitions prévues, peuvent sembler attravants.



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Société anonyme

au capital de quarante neuf millions cinq cent mille fr. divisé en 495.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez Me Caussin, notaire à Dijon, le 17 avril 1901 Modifications déposées en l'étude de Me Thion de la Chaume, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 23 juillet 1936

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR entièrement libérée

Le président : G. Schwob Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ? Impr. Chaix, 20, rue Bergère, Paris. Encres Lorilleux

Mémento de l'actionnaire AVIS DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS DE CHANGE Distilleries de l'Indochine (Le Journal des débats, 15 octobre 1936)

À partir du 15 octobre, les 330.000 actions nouvelles de 100 fr., libérées et au porteur, numéros 1 à 330.000, seront admises aux négociations du Parquet, au comptant et à terme, en remplacement des 66.000 actions ancienne de 500 fr.

À terme, en liquidation du 15 octobre, les négociations s'effectueront exclusivement en actions anciennes de 500 fr. En liquidation du 31 octobre, les négociations auront lieu en actions nouvelles de 100 fr. Les reports du 15 octobre s'établiront en actions anciennes et seront passés dans les écritures au 31 octobre pour une quantité cinq fois supérieure (25 anc. = 125 nouv.), sans modification de capital. Pour les primes négociées avant le 15 octobre à des échéances postérieures à cette date, les quantités traitées seront multipliées par 5, les cours et le montant des primes divisés par ce même chiffre.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Le Monde colonial illustré, novembre 1936, p. 126 a)

LA Société française des Distilleries de l'Indochine s'est spécialisée dans l'utilisation du riz, la plus importante production de notre grande colonie d'Extrême- Orient.

Son industrie a nécessité la construction de cinq grandes usines, trois au Tonkin, une au Cambodge et une en Cochinchine, qui comportent des distilleries et des rizeries et qui couvrent, en totalité, plus de 54 hectares.

Ses installations permettent également de traiter des quantités importantes de mélasses de cannes à sucre et d'envoyer en France un tonnage intéressant de rhum qui y est justement apprécié.

Pour l'industrie de la rizerie, la Société, qui usine un très important tonnage de paddy, a installé des appareils mécaniques qui permettent d'obtenir des grains uniformes en dimension et en densité, qui donnent une plus grande valeur aux produits.

La réglementation française sur les mélanges d'alcool à l'essence en vue de la carburation, ayant été rendue applicable à l'Indochine, la Société livre l'alcool déshydraté nécessaire aux mélanges.

Cette application utile à la défense nationale de la colonie, en raison de l'indépendance qu'elle lui confère pour son ravitaillement en combustible liquide, est, au surplus, d'un intérêt économique évident. Elle permet de diminuer les importations d'essences étrangères et elle assure aux riziculteurs un nouveau débouché pour leurs paddys par l'emploi, sur place, d'un tonnage important de riz pour la fabrication de l'alcool carburant.

[Environ 1.300 salariés dans cinq usines]

La Société française des Distilleries de l'Indochine emploie dans ses installations plus de douze cents ouvriers indigènes. Pour les encadrer et les diriger, elle utilise les services de plus de quarante agents européens qui constituent un personnel d'élite, dont la majeure partie est recrutée parmi les ingénieurs de nos grandes écoles.

Ses services commerciaux comportent des dépôts régionaux, des débitants de gros et des débitants de détail, dont l'effectif dépasse plus de quarante mille indigènes ; en

comprenant les femmes et les enfants, on peut estimer que, près de cent mille personnes sont intéressées à son activité.

Le développement des affaires de la Société contribue à consolider la reprise économique générale de l'Indochine en raison des recettes budgétaires très importantes qu'elle assure à l'Administration.

En 1935, elle a versé dans les caisses du Trésor indochinois plus de 21 millions de francs en impôts et taxes de toute nature. Ce chiffre prend toute sa valeur si on le rapproche du montant total du budget de la colonie : il représente, en effet, à peu près le trentième des ressources budgétaires de l'Indochine.

En raison du relèvement de la taxe de consommation sur les alcools de 10 à 15 piastres intervenu en mars 1936, les impôts qu'elle aura à payer en Indochine s'élèveront, pour cette année, à environ 30 millions de francs, soit un vingtième du budget probable de la colonie.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 20 novembre 1936)

À partir du 20 novembre, les 165.000 actions nouvelles de 100 fr., numéros 330.001 à 495.000, jouissance 20 novembre 1936, ex-coupon n° 2. seront admises aux négociations du Parquet, au comptant, et inscrites sous une lubrique distincte des actions anciennes.

Annuaire Desfossés 1937, p. 1560-1561 :

Administrateurs : MM. G. Schwob d'Héricourt, pdt ; Le Gallen, Piot, P. Baudouin, P. Guesde, Thion de la Chaume, L. Boyaval, Samson, M. Monguillot, J. Schwob d'Héricourt ⁴.

Commissaires des comptes : M. Billière, E. Charlot, F. Cheret.

Amédée CLÉMENTI, Les Destinées de l'Indochine (Hanoï, mars 1937, p. 54-55)

.....

En ce qui concerne le régime des alcools, je me sens plus à l'aise pour discuter de la question, car je la connais beaucoup mieux. Il faut espérer qu'on est fermement décidé en haut lieu à revenir à l'ancien système de la distillation libre, moyennant le paiement d'une simple patente, et même sans patente du tout. Cette question a fait couler tellement d'encre qu'il est superflu que je la développe à nouveau. Je me bornerai seulement à rappeler que le rôle inquisitorial des douaniers est impopulaire, donc impolitique, au suprême degré, et que la suppression de cette Régie exécrée sera accueillie par les soupirs de soulagement de tout le peuple annamite.

Avec la distillation libre, l'élevage porcin retrouverait sa prospérité d'antan. On a dit en France que le porc était la richesse du pauvre. Il en est de même pour l'humble nhaquê d'Annam. Le jour où l'alambic pourra fonctionner librement sous les misérables paillotes, la nourriture de l'animal que chanta Monselet sera assurée à peu près gratuitement par les résidus de distillation. Il en résultera une reprise vigoureuse de

⁴ Jean Schwob d'Héricourt (1900-1984): fils de Georges.

notre commerce d'exportation et un meilleur état sanitaire chez cette malheureuse population incroyablement sous-alimentée.

Ceci concerne l'alcool destiné à la consommation humaine ; mais il existe une autre sorte de produit alcoolique qui mérite de retenir toute l'attention du Gouvernement métropolitain : je veux parler de l'alcool industriel destiné à être mélangé à l'essence de pétrole.

Sous le nom de *carburant national*, il s'est monté sur le dos des consommateurs indochinois la plus insolente « combine » qu'aient pu imaginer les cyniques exploiteurs de la Colonie. Elle aurait, à ce qu'il paraît, vu le jour à Paris...

Sous prétexte de favoriser les riziculteurs, on a créé en Indochine un nouveau carburant dit « national », c'est-à-dire impérialo-capitaliste au premier chef, constitué par l'incorporation à l'essence de pétrole d'une forte proportion d'alcool, chimiquement pur.

Le prétexte est absolument faux ! La meilleure preuve, c'est le refus piteux opposé aux importateurs d'essence. Afin d'éviter à leurs clients l'horreur de cette mixture, ces derniers offraient d'acheter et d'exporter la quantité de paddy prévue pour la fabrication du nouvel alcool. La proposition était avantageuse pour tout le monde : les coolies employés sur les chantiers étrangers d'exploitations pétrolifères auraient eu du riz à bon compte et les importateurs d'essence auraient continué de vendre des produits impeccables.

Les consommateurs auraient ainsi évité l'ignoble saleté qui résulte du mélange qui leur est actuellement imposé et qui encrasse les moteurs, bouche les gicleurs des réchauds et détraque les lampes à manchons, seul éclairage pratique dans la brousse⁵.

À l'appui de leur demande, les marchands d'essence faisaient ressortir que le fort degré hygrométrique de la Colonie ne permettait pas à l'alcool absolu de conserver longtemps sa pureté originelle. En six mois, des tonneaux d'échantillons de cet alcool à 99°5 avaient vu leur titre alcoolique descendre à... 65°, malgré que les bondes aient été soigneusement scellées! Mais rien n'y fit... Les intérêts de la collectivité furent odieusement sacrifiés à ceux de la Toute Puissante Société française des Distilleries de l'Indochine, connue dans tout le pays pour former la plus belle collection de Rapineurs qu'on puisse imaginer.

Par ce refus, les Combinards ont laissé percer le bout de l'oreille. Des cultivateurs, il s'en f... ichaient royalement! Leur but était de favoriser la célèbre Firme Empoisonneuse, seule outillée pour fabriquer le nouvel alcool; de lui permettre de transformer en belles piastres sonnantes et trébuchantes, les grains avariés ou de dernière qualité qu'elle allait pouvoir acheter à très bas prix, puisqu'elle serait à peu près la seule à pouvoir les utiliser.

⁵ Au moment de mettre sous presse, les journaux annamites signalent un nouvel accident dû à ce mélange dangereux qui a fait trois victimes et provoqué un commencement d'incendie que, par bonheur, on a pu maîtriser à temps.

Dans la région de Hongay, à Campha, le gicleur d'une lampe à essence venait d'être débouché, lorsqu'il s'encrassa à nouveau. Supposant que la baisse d'éclairage provenait d'un manque de pression, un domestique actionna la pompe et le réservoir fit explosion! Résultat : trois personnes atrocement brûlées...

Chaque broussailleux est à la merci de semblables accidents... sans parler de la consommation ruineuse de manchons, de gicleurs, d'aiguilles et de tubes-générateurs qu'entraîne pour lui l'emploi de l'abominable mélange. Dès la nuit venue, les foyers retentissent de malédictions adressées aux Empoisonneurs publics. Mais peu leur importe : seuls les dividendes comptent à leurs yeux et à ceux de leurs complices...

Nous espérons que M. BRÉVIÉ s'emploiera pour mettre fin à nos tourments quotidiens et faire cesser le scandale. Il serait temps, en effet, que l'intérêt public prenne le pas sur celui privé. Nous ne sommes tout de même par des llotes !

Cette méthode n'est pas nouvelle et si la Commission d'enquête éprouvait le besoin de se documenter sur les procédés frustratoires dont furent de tout temps coutumiers ces « Péculateurs » au préjudice du Budget, je pourrais lui communiquer un volumineux dossier tristement édifiant.

La fortune de cette Firme fameuse est basée sur la Corruption, ai-je dit. Cette Corruption est cyniquement avouée d'ailleurs par la liste des membres de son Conseil d'administration, qui comporte les noms de la plupart de nos hauts fonctionnaires indochinois admis à la retraite. C'est ainsi que se payent les gros services entre les compères de cette bande de Corrupteurs et de Corrompus, malgré les articles 175, 177, 179, 198 du Code Pénal et l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919... Au lieu de persécuter les rares journalistes [56] qui osent dénoncer ces turpitudes, nos Magistrats seraient mieux inspirés de rappeler ces très honorables fripouilles à la pudeur et au respect des lois.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE Les résultats de l'exercice 1936 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 29 mai 1937)

Le solde créditeur du compte de profits et pertes tel qu'il apparaîtra au bilan à présenter à la prochaine assemblée générale, est de 12.781.538 francs.

Les résultats ainsi obtenus sont dus à la régression de la distillation clandestine qui a permis de substituer aux alcools de contrebande une égale proportion d'alcool ayant acquitté la taxe, sans qu'il en résulte en réalité une augmentation de la consommation.

Signalons que cette taxe sur les alcools perçue par le Trésor Indochinois, pendant l'année 1936, sur les seules ventes de la société, a atteint 29 millions de francs représentant le 1/20e du budget de la colonie. Si l'on y ajoute les autres impôts acquittés en Indochine et en France par la société, on constate que celle-ci a apporté aux budgets de la Colonie et de la Métropole, une contribution globale de 37 millions de francs représentant trois fois la somme à répartir aux actionnaires.

Rappelons que le solde du dividende qui a été proposé à l'assemblée générale du 7 mai est de 15 francs brut par action.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

	1936	1935
ACTIF		
Frais de premier établissement	1	1
Établissement industriel	1	1
Immeubles :		
Terrain	12.875.200	12.887.814
Constructions	41.495.804	41.337.605
Matériel fixe et outillage	42.342.860	41.800.160
Mobilier	3.019.543	3.084.144
Approvisionnements	10.473.317	8.866.596

Matières en distillation	797.376	408.976
Alcools en magasin et produits divers	6.551.020	4 514.550
Marchandises en cours de route	609.623	255.833
Comptes d'exportations	668.470	279.282
Caisses et banques	12.088.349	8.966.824
Portefeuille-titres	4.517.704	4.526.203
Cautionnement	79.285	88.045
Impôts et taxes à recouvrer	310.926	1.632
Acompte sur dividende	4.950.000	2.640.000
Débiteurs divers	9.554.443	4.054.324
Comptes d'ordre débiteurs	644.373	581.447
	<u>150.978.300</u>	<u>134.293.445</u>
PASSIF		
Capital	49.500.000	33.000.000
Réserve légale	4.950.000	3.300.000
Provision pour risques d'incendie	1.000.000	1.000.000
Fonds d'amortissements	67.757.388	64.560.738
Réserves diverses :		
Facultative	_	8.650.000
Spéciale primes d'émissions	_	6.950.000
Coupons et obligations	2.027.001	1.128.248
Titres à libérer	485.000	485.000
Redevances fiscales	3.543.408	_
Créditeurs divers	7.592.643	5.330.485
Comptes d'ordre créditeurs	1.043.110	1.472.156
Report à nouveau appartenant aux actionnaires	298.209	230.009
Profits et pertes :		
Solde créditeur au 31 décembre	12.781.538	8.186.806
	<u>150.978.300</u>	<u>134.293.445</u>

Banque de l'Indochine Assemblée ordinaire du 26 mai 1937 (*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 juillet 1937)

 $[\dots]$ Nous avons, en outre, participé \dots aux augmentations de capital \dots de la Société française des distilleries de l'Indochine \dots $[\dots]$

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Le Journal des débats, 6 août 1937)

Comme nous l'avons indiqué hier, la société va porter son capital à 75 millions, par l'émission au pair de 255.000 actions nouvelles, qui seront libérées d'un quart seulement à la souscription. Pratiquement, les droits des actionnaires actuels seront d'une action nouvelle pour deux anciennes.

Le rapport qui sera présenté à l'assemblée extraordinaire, chargée d'approuver cette opération, explique cette dernière comme suit :

« Dans notre rapport à votre assemblée ordinaire du 7 mai dernier, nous signalions la vive reprise de l'activité économique qui s'est produite en Indochine en 1936.

Cette activité continue à se développer, entraînant une nouvelle augmentation des ventes de tous les produits de consommation, notamment de l'alcool. Nous vous disions déjà, d'ailleurs, dans notre dernier rapport, que la fraude était en régression, en raison d'une meilleure adaptation de la taxe à la valeur du riz, et que l'alcool précédemment vendu sans acquitter les droits était de plus en plus remplacé par de l'alcool taxé, sans que la consommation totale ait sensiblement augmenté.

Aussi, avons-nous dû établir, pour faire face aux besoins créés par cette situation, un premier programme d'extension de nos moyens de production et de stockage, programme comportant une augmentation de nos immobilisations qui, d'après nos prévisions, doit être rémunératrice.

D'autre part, la récente dépréciation de la monnaie métropolitaine et celle de la piastre indochinoise qui en est la conséquence, ont provoqué une hausse considérable des cours des matières premières, des produits divers nécessaires à nos fabrications, et du matériel que nous devons acquérir.

Il en résulte que les prix de revient de nos alcools subissent une forte majoration, au moment où nos stocks doivent être notablement augmentés. Nous croyons donc opportun de mettre en harmonie notre fonds de roulement avec le développement de nos affaires, et de porter notre capital à 75 millions de francs, augmentant ainsi de 25.500.000 francs le montant des capitaux à investir en Indochine, qui profiteront à l'économie de cette colonie.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 13 août 1937)

Le conseil d'administration a décidé de proposer à une assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 30 août courant, de porter le capital à 75.000.000 de francs, en l'augmentant de 25.500.000 fr. par l'émission du pair de 255.000 actions de 100 fr., jouissance du 1er janvier 1937, dont la souscription serait entièrement réservée aux anciens actionnaires.

Ces titres ne seraient libérés que du quart, le reste ne devant être appelé, s'il y a lieu, qu'ultérieurement et au fur et à mesure des besoins éventuels.

_

Dans sa dernière séance, le conseil d'administration a décidé de proposer à une assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 30 août courant de porter le capital à 7 millions de francs en l'augmentant de 25.500.000 francs, par l'émission au pair de 255.000 actions de 100 francs, jouissance du 1er janvier 1937, dont la souscription serait entièrement réservée aux anciens actionnaires.

Ces titres ne seraient libérés que du quart, le reste ne devant être appelé, s'il y a lieu, qu'ultérieurement et au fur et à mesure des besoins éventuels.

Distilleries de l'Indochine (Le Journal des finances, 5 novembre 1937)

En juillet de l'armée dernière, les Distilleries de l'Indochine, en même temps qu'elles divisaient leurs actions anciennes au nominal de 500 francs en titres de 100 francs, ont porté leur capital de 33 à 49.500.000 francs par l'incorporation de 16.500.000 francs prélevés sur les réserves. Les 165.000 actions nouvelles créées de ce fait ont été distribuées gratuitement à raison d'une pour deux anciennes.

On a donc été un peu étonné que, guère plus d'un an après cotte opération, le conseil vienne de faire voter par l'assemblée extraordinaire du 25 octobre, une augmentation de capital contre espèces, et une augmentation importante puisqu'elle va le porter à 75 millions.

Les explications fournies par le conseil pour justifier cette opération ont été ce qu'ils doivent être par les temps qui courent : développement des ventes, d'où nécessité de renforcer les moyens de production et de stockage; opportunité d'élargir le fonds de roulement à la mesure de la dépréciation de la monnaie, etc., etc.

Cependant, on ne peut manquer de remarquer que les conditions d'émission des actions nouvelles, ne paraissent vraiment pas indiquer un besoin pressant de ressources.

Entièrement réservées aux anciens actionnaires, dans la proportion irréductible d'une pour deux anciennes (plus 1 pour 66 anciennes), elles sont émises au pair et libérables d'un quart seulement à la souscription.

Or, d'une part, l'effort ainsi exigé des porteurs d'actions anciennes non seulement apparaît proportionnellement petit, mais il n'est sans doute que provisoire, puisqu'il semble qu'ils peuvent compter, pour l'exercice en cours, sur un dividende substantiel auquel, justement, auront intégralement droit les actions nouvelles qui portent jouissance du 1^{er} janvier 1937; et, d'autre part, le conseil n'a pas l'air du tout pressé d'appeler les deux quarts qui resteront à verser sur les actions nouvelles.

Répondant à un actionnaire qui aurait voulu pouvoir complètement libérer ses actions nouvelles à bref délai, et qui demandait si la société n'était pas disposée à accorder cette faculté à ceux qui le désiraient, M. G. Schwob d'Héricourt, qui présidait l'assemblée du 25 octobre, a en effet déclaré :

« La société n'aurait que faire en ce moment des 25 millions dont nous allons augmenter le capital. Vous avez donc beaucoup plus d'intérêt, vous autres actionnaires, à gérer votre propre argent qu'à nous le verser, puisque, pour le moment, nous n'en avons pas l'emploi. Je pense que vous avez confiance dans votre conseil pour la gestion de votre affaire. Ou vous avez cette confiance ou vous ne l'avez pas ; nous faisons pour le mieux. »

Réponse à la vérité un peu déroutante car, en somme, si les porteurs d'actions nouvelles doivent, pour les capitaux qu'ils vont versés et qui n'auront « travaillé » que quelques semaines, toucher un revenu se rapprochant peut-être du montant de ses capitaux, c'est vraiment que la société sait bien employer l'argent qui lui est confié.

'_

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 29 novembre 1937)

La Société française des distilleries de l'Indochine a été constituée en 1901 en vue d'exploiter des usines et distilleries au Tonkin et en Cochinchine.

Son capital, de 2 millions à l'origine, a été porté à 3 millions en 1902, à 3.500.000 francs en 1905, à 4.500.000 fr. en 1913, à 6.750.000 francs en 1919, à 11 millions en 1921, à 33 millions en 1924 et, enfin, à 49.500.000 francs en juillet 1936 par incorporation de réserves et distribution gratuite d'une action nouvelle de 100 francs pour 2 actions anciennes du même nominal.

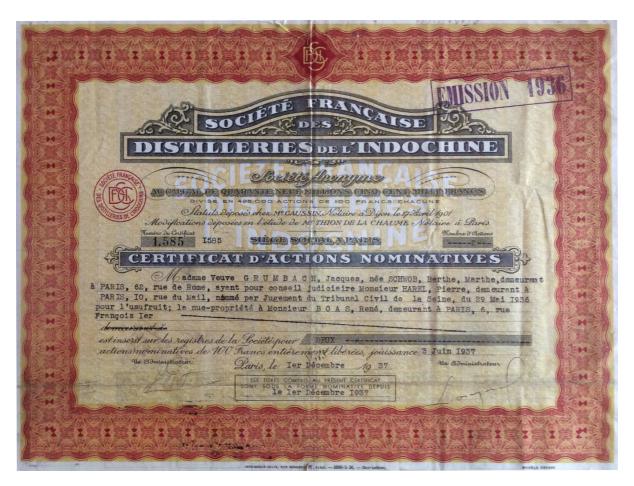
La Société française des distilleries de l'Indochine procède actuellement et jusqu'au 2 décembre inclus, à une nouvelle augmentation de son capital de 49.500.000 francs à 75 millions par l'émission, au pair, de 255.000 actions nouvelles de 100 francs réservées aux anciens actionnaires à titre irréductible à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes et, en plus, d'une action nouvelle pour 66 anciennes.

Selon les déclarations du conseil, faites à la dernière assemblée, cette nouvelle augmentation du capital est destinée à réaliser un premier programme d'extension des moyens de production et de stockage de la société ainsi qu'à faire face à la hausse continuelle des cours des matières premières qui provoquent une forte hausse des prix de revient des alcools produits et vendus par la société.

Il est incontestable qu'après avoir subi une crise sévère de 1931 à 1934, période pendant laquelle il ne fut distribué aucun dividende, la société a vu ses bénéfices reprendre de l'ampleur. Les comptes de l'exercice 1936 ont, en effet, fait ressortir un bénéfice net de 12.781.538 francs contre 8 millions 186.806 francs seulement en 1935 et permis la distribution d'un dividende de 25 francs pour l'exercice précédent et 55 francs en 1934.

Le rapport du conseil, présenté à l'assemblée du 7 mai dernier, signale que cette progression des bénéfices est due notamment à la régression de la distillation clandestine qui a permis de substituer aux alcools de contrebande une égale proportion d'alcool ayant acquitté la taxe, sans que les quantités effectivement consommées aient augmente. Mais par ailleurs, le conseil ne considère pas sans quelque inquiétude l'augmentation des frais généraux qui résultent de l'application des nouvelles lois sociales, en particulier des charges résultant de la réduction des heures de travail, des congés payés et d'une majoration des salaires des ouvriers de l'ordre de 15 % appliquée en janvier 1937, c'est-à-dire tout à fait au début de l'exercice en cours.

Aussi, bien que la situation de la Société française des distilleries de l'Indochine se soit nettement améliorée depuis 1934, il est à craindre que l'augmentation de ses bénéfices soit loin de suivre une marche parallèle à celle de son capital. Et comme il lui faudra désormais rémunérer un capital de 75 millions au lieu de 50, il est fort probable que les répartitions futures s'en ressentiront, car une hausse excessive des prix de vente de l'alcool ne pourrait, en ce moment, que provoquer une diminution de la consommation, tout au moins en ce qui concerne l'alcool de bouche, l'industrie principale de la société.



Coll. Olivier Galand SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

ÉMISSION 1936

Société anonyme au capital de quarante neuf millions cinq cent mille fr. divisé en 495.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez Me Caussin, notaire à Dijon, le 17 avril 1901 Modifications déposées en l'étude de Me Thion de la Chaume, notaire à Paris

Siège social à Paris

CERTIFICAT D'ACTIONS NOMINATIVES

Madame veuve GRUMBACH, Jacques⁶, née SCHWOB, Berthe, Marthe, demeurant PARIS,62, rue de Rome, ayant pour conseil judiciaire Monsieur HAREL, Pierre, demeurant à PARIS, 10, rue du Mail, nommé par jugement du tribunal civil de la Seine

⁶ Veuve de Jacques Grumbach, directeur honoraire au ministère de l'intérieur. Avis de décès : *Le Temps*, 10 décembre 1939.

du 29 mai 1936, pour l'usufruit ; la nue-propriété à Monsieur BOAS, René⁷, demeurant à Paris, 6, rue François-1^{er}

est inscrit sur les registres de la société pour deux actions nominatives de 100 fr. entièrement libérées, jouissance 3 juin 1937.

Un administrateur (à gauche) : Raymond Piot Un administrateur (à droite) : Louis Boyaval ? Paris, le 1^{er} décembre 1937

LES TITRES COMPRIS AU PRÉSENT CERTIFICAT SONT SOUS LA FORME NOMINATIVE DEPUIS LE 1^{er} décembre 1937

Impr. Chaix, 20, rue Bergère, Paris. Encres Lorilleux

Titre identique

avec comme bénéficiaire Mme TAI Georgette, épouse de M. Guis Édouard Marius Joseph, pour une action

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE. Assemblées extraordinaires du 21 février 1938 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 8 mars 1938)

PREMIÈRE ASSEMBLÉE

Séance présidée par M G. Schwob d'Héricourt, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. Liébaut et M. Geux.

M. Gaillard remplit les fonctions de secrétaire.

M. le président constate que l'assemblée générale réunit plus de la moitié du capital ancien et nouveau, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

LES RÉSOLUTIONS

Personne ne demandant la parole, M. le président met aux voix les résolutions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, après vérification, reconnaît sincère et véritable la déclaration de la souscription des 255.000 actions nouvelles de 100 francs et du versement du premier quart sur chacune de ces actions, faite suivant acte reçu par Me Amy, notaire à Paris, le 31 décembre 1937, ainsi que l'état annexé à la dite déclaration,

Deuxième résolution

L'assemblée générale déclare par suite, définitivement réalisée l'augmentation du capital social, lequel se trouve porté à 75 millions de francs, divisé en 750.000 actions de 100 francs chacune

Troisième résolution

Comme conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée générale constate que sont devenues définitives les modifications aux articles 8 et 9 des statuts, votées sous la condition suspensive de cette augmentation de capital, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 octobre 1937.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve et ratifie toutes les opérations auxquelles a procédé le conseil d'administration en vue de l'augmentation du capital et lui donne *quitus* du mandat qui lui a été donné à cet effet.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour faire les publications prescrites par la loi et pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

⁷ René Boas : voir encadré.

DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT

La centralisation déjà avancée des écritures laisse apparaître des résultats qui doivent permettre la distribution d'un dividende de 25 francs pour les actions anciennes et de 20 fr. 50 pour les actions nouvelles (la différence provenant de l'intérêt statutaire attribué au capital versé sur l'une et l'autre de ces deux catégories d'actions).

En outre — et ceci correspond à un désir très généralement exprimé par les actionnaires —, il serait décidé de commencer cette année à procéder à la libération complète des titres nouveaux par un premier appel de 37 fr. 50 sur les 75 francs restant à libérer. Ce versement de 37,50 par action nouvelle serait appelé à une époque qui coïnciderait avec la mise en paiement du prochain dividende.

La même opération pourrait vraisemblable être effectuée l'an prochain. Aussitôt après, les actionnaires auraient la faculté de mettre au porteur les titres provenant de la dernière souscription et les deux types d'actions seraient alors unifiés.

Ce que touchera cette année un actionnaire ancien

Cette année, un actionnaire ancien se trouvant normalement, après avoir exercé ses droits à l'augmentation du capital, détenir deux actions anciennes pour chaque action nouvelle souscrite, recevrait, dans le cas des impôts les plus élevés s'appliquant à des actions anciennes au porteur :

Dividende s/2 act. anciennes 2 x 25 = 50 francs, soit net 34,92 20 Dividende s/1 action nouvelle 20 fr. 50, soit net 17,42 52 34

Versement appelé sur une action nouvelle 37,50

Solde net à encaisser par l'actionnaire 14,84

A propos de la guerre sino-japonaise

Après cette communication, un actionnaire demande au président, si le conflit sino-japonais n'est pas de nature à entraver, dans une certaine mesure, la marche des affaires sociales.

M. le président répond que la société ne traite aucune affaire, ni avec la Chine, ni avec le Japon.

DEUXIÈME ASSEMBLÉE

Le bureau est constitué de la même façon que pour la première assemblée.

M. le président déclare que l'assemblée générale réunit plus des deux tiers du capital social et qu'elle peut donc valablement délibérer.

LES RÉSOLUTIONS

Personne ne demandant la parole, M. le président met aux voix les résolutions suivantes. qui sont toutes adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts de la société les modifications suivantes :

Art. 6. - Le texte du dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

En représentation et pour le prix de cet apport, il a été attribué à la société en commandite A R. Fontaine et Cie, 2.000 actions de 500 francs entièrement libérées, sur les 4.000 créées à l'origine et qui ont été ultérieurement divisées en actions de 100 francs.

Art. 9. — Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

Les propriétaires des actions antérieurement émises, ou leurs cessionnaires, auront un droit de préférence pour la souscription des actions nouvelles émises contre espèces.

Toutefois, chaque actionnaire ne pourra user de droit de souscription qui serait accordé, qu'autant que les actions en vertu desquelles il profilera de ce droit, seront libérées de tous les versements exigibles le jour de l'émission.

Ceux des actionnaires qui n'auraient pas un nombre suffisant de titres pour obtenir une action de la nouvelle émission pourront se réunir pour exercer leur droit, mais sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

Art. 12. — Le texte du troisième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

La cession des actions nominatives s'opère conformément & l'article 36 du Code de commerce par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur un registre de la société. Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, la signature du cessionnaire ou de son mandataire est en outre exigée.

Art. 27 — Le texte du premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Si une place d'administrateur devient vacante dans l'intervalle de deux assemblées générales, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement. Il est même tenu de le faire dans les deux mois qui suivront la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est inférieur à cinq.

Art. 29. — Le texte du troisième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le texte du quatrième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Pour qu'elles soient valables, il suffit de la présence ou de la représentation de la moitié au moins des membres du conseil en exercice.

Le texte du sixième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Tout administrateur peut se faire représenter pour une séance déterminée par l'un de ses collègues désigné par lettre ou télégramme. Un administrateur ne pourra représenter qu'un seul de ses collègues Toutefois, une séance pour être valablement tenue devra réunir la présence effective de trois membres au moins

Art. 32. — En fin de cet article, il est ajouté le nouvel alinéa suivant :

Ils ne peuvent faire, soit avec la société, soit entre la société et d'autres sociétés ou maisons dans lesquelles ils sont intéressés, aucun marché ou entreprise, sans y avoir été autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867

Art. 33. — Le texte du premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Il est nommé par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans, un ou plusieurs commissaires chargés de remplir la mission de surveillance prescrite par la loi ; un seul d'entre eux, pourvu qu'il réunisse toutes les conditions requises à cet effet par les dispositions légales en vigueur, pourra opérer en cas d'empêchement ou de décès des autres.

Les textes des troisième et quatrième alinéas de cet article sont remplacés par les suivants :

A la fin de l'exercice annuel, le ou les commissaires font un rapport à l'assemblée générale sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Ils présentent, en outre, chaque année, à l'assemblée générale, un rapport spécial sur l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés, comme il est dit à l'article 32

Il doivent remettre ces rapports au conseil d'administration, de manière que celui-ci, quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale, puisse les tenir au siège social, à là disposition des actionnaires.

Art. 38. - Le texte du deuxième alinéa de de cet article est remplacé par le suivant :

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à toutes époques de l'année, soit par le conseil d'administration toutes les fois qu'il le jugera convenable ou qu'il en est requis par une réunion d'actionnaires représentant au moins la moitié du fonds social, soit par le ou les commissaires, conformément A l'article 32 de la loi du 24 juillet 1867

Art. 39. — Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

Les assemblées générales sont convoquées, sauf prescriptions contraire de la loi, par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Les insertions relatives à la convocation des assemblées générales ordinaires et à la première convocation de l'assemblée extraordinaire seront faites seize jours au moins avant la date de la réunion.

Ce délai de convocation peut être réduit à huit jours, s'il s'agit soit d'assemblées ordinaires convoquées extraordinairement, soit d'assemblées extraordinaires assimilables aux assemblées, constitutives.

Les assemblées extraordinaires autres que la première, sont convoquées au moyen des deux insertions successives prescrites par la loi, faites à une semaine d'intervalle, tant dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires* que dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, et le délai entre la date de la dernière insertion et celle de la réunion peut être réduit à six jours, le délai pour le dépôt des titres au porteur étant alors lui-même de plein droit réduit à trois jours.

Les actionnaires dont les titres sont nominatifs et qui en auraient fait la demande seront convoqués, à leurs frais, à toute assemblée par une lettre expédiée dans le délai imparti pour la convocation de cette assemblée.

Les insertions et les lettres de convocation devront mentionner les propositions qui seront portées à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les convocations seront faites a la diligence du conseil d'administration et même du ou des commissaires en cas d'urgence.

Art. 45. — Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des

Chaque membre des assemblées ordinaire et extraordinaire a autant de voix qu'il possède ou représenté d'actions, sans limitation.

Art. 47. — Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

L'assemblée générale annuelle ordinaire entend le rapport du Conseil d'administration sur les affaires sociales.

Elle entend également les rapports du ou des commissaires prescrits, par l'article 33.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes ou en demande le redressement. Elle détermine l'emploi des bénéfices et fixe les dividendes, vote les jetons de présence des administrateurs et fixe la rémunération du ou des commissaires.

Elle nomme les administrateurs et le ou les commissaires.

Elle autorise toute émission d'obligations.

Elle peut employer le fonds de réserve ci-après créé, à l'amortissement du capital social, suivant le mode qu'elle désignera.

Elle peut créer des actions de jouissance à échanger contre des actions de capital dans le cas où cellesci seraient entièrement remboursées, ces actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions primitives, sauf celui de recevoir l'intérêt de 6 % des capitaux versés, visé par l'article 54, et le remboursement de capital.

Elle délibère et statue souverainement sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et elle confère au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs à lui attribués seraient insuffisants.

Art. 48. — Le texte de cet article est placé par le suivant :

L'assemblée générale extraordinaire peut :

augmenter le fonds social, comme il est dit à l'article 9, par la création d'actions nouvelles;

réduire le capital social par la réduction du nombre d'actions ou tous autres moyens ;

décider toute fusion de la société avec d'autres ;

convertir la société en une société d'une autre nature ;

décider la dissolution ou la prorogation de la société, même en dehors des condition prévues par les actes ; céder tout ou partie de l'actif social ;

en un mot, apporter aux présents statuts toutes modifications ou additions dont l'utilité sera reconnue et statuer sur les actes et mesures non prévus, l'énonciation ci-dessus faite n'étant qu'indicative et non limitative

Art. 52. — Le texte du troisième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Il est en outre établi chaque année au 31 décembre un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société.

Art. 53. — Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

Tout actionnaire a le droit d'exercer dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur, le droit de communication qui lui est reconnu par ces dispositions.

Art 60. — Le texte de cet article est remplacé parle suivant :

Toutes actions judiciaires quel qu'en soit l'objet, ne pourront être intentées par un actionnaire contre la société, sans que, préalablement à la signification de la demande, elles aient été déférées à l'assemblée générale dont l'avis doit être soumis aux tribunaux avec la demande elle-même. En ce cas, dès communication de l'objet précis de la demande faite au président du conseil par lettre recommandée, le conseil d'administration doit convoquer, dans le mois de ladite communication, une assemblée générale des actionnaires et porter à l'ordre du jour de cette assemblée l'avis à donner sur cette demande. Si pour un motif quelconque, ladite assemblée n'a pu se réunir dans le délai ci-dessus fixé, il peut être passé outre par l'actionnaire demandeur.

Art. 61. — Cet article est supprimé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire les publications prescrites par la loi et pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

mantes legales.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE. (L'Information d'Indochine, économique et financière, 2 avril 1938)

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE sont avisés que le conseil d'administration, dans sa séance du 17 mars 1938, a décidé l'appel pour le 6 mai 1938, de la somme de TRENTE-SEPT FRANCS 50 sur les 255.000 actions de 100 francs actuellement libérées du premier quart, formant l'augmentation de capital qui a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1937 et ratifiée par l'assemblée générale de vérification du 11 février 1938. [...]

. .

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE. Assemblée ordinaire du 25 avril 1938

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 3 mai 1938)

L'assemblée est présidée par M. G. Schwob d'Héricourt, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents : MM. Liébaut et Froger.

687 actionnaires, possédant 284.192 actions, sont présents ou représentés.

M. [G.] Gaillard remplit les fonctions de secrétaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux prescriptions statutaires, nous venons, Messieurs, vous soumettre les comptes de l'exercice 1937 et vous prier de délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Comme les années précédentes, nous vous donnerons d'abord quelques renseignements d'ordre statistique permettant d'avoir une vue d'ensemble en ce qui concerne la situation générale économique de l'Indochine qui exerce une influence considérable sur les résultats d'une société comme la nôtre, dont la production s'adresse à la masse des consommateurs.

Excellente allure de la situation économique de l'Indochine

L'année 1937, malgré les inondations qui ont contrarié la culture du riz dans certaines réglons du Nord et du Sud, a été une année de grande prospérité pour la Colonie.

Les sorties de riz du Tonkin et de Cochinchine ont été respectivement de 177.000 tonnes et de 1.548.000 tonnes et font ressortir de faibles diminutions sur les tonnages de l'an dernier ; les exportations de maïs de Saïgon, au contraire, sont en nette augmentation à 378.000 tonnes en 1937, contre 302.000 tonnes en 1936.

Un facteur important de la prospérité que nous venons de signaler a été la vive hausse des prix du riz qui ont presque atteint 10 p. le quintal à certaines époques. Le cours moyen de l'année s'est établi aux environs de 8 p. contre 5 p., une majoration de 3 p. dont a profité toute la production.

Il faut noter, d'ailleurs, que la baisse de la valeur or de la piastre parallèlement au franc, puisque la piastre représente 10 francs, a concouru au relèvement des prix du riz, du caoutchouc et du charbon indochinois. Cette amélioration des cours a été, jusqu'ici, favorable au pays, mais une exagération de ce mouvement, en entraînant une augmentation trop prononcée du coût de la vie, risquerait de compromettre les résultats acquis.

L'excellente allure de la situation économique pendant toute l'année 1937 a assuré le développement du pouvoir d'achat des indigènes, qui s'est traduit par un accroissement des ventes de tous les produits de consommation que favorise encore l'augmentation continue de la population. Il est naturel que notre société ait eu sa part dans cette plus grande facilité du commerce.

Nous ferons à cette occasion la même remarque que l'an dernier en ce qui concerne l'incidence de la taxe de consommation sur nos ventes d'alcool. Les taux auxquels a été fixée cette taxe pendant l'année ne semblent pas avoir excédé les facultés contributives du consommateur. Maintenue à 15 p. par hectolitre pendant la plus grande partie de l'année et portée à 18 p par hectolitre à partir du 15 novembre 1937, elle s'est trouvée bien adaptée à la valeur du riz, matière première qui commande les prix de revient de l'alcool.

Aussi, en est-il résulté une continuation de la régression de la contrebande et une amélioration constante des recettes de la régie.

Progression de l'activité sociale

Notre société, grâce à l'importance de ses installations et a sa longue expérience, ne pouvait manquer d'enregistrer les résultats très favorables de cette situation sur le développement de son activité.

Ses progrès tiennent à l'amélioration générale du marché de l'alcool et à la place que ses efforts antérieurs lui ont assurée. C'est d'ailleurs uniquement dans cette voie de libre concurrence qu'elle entend rester pour la poursuite de ses activités futures, sans chercher à accroître sa part dans les ventes par l'absorption de distilleries asiatiques existant a côté d'elle, en pleine indépendance.

Les lois sociales

L'exercice 1937 a été pour l'Indochine une période d'adaptation aux nouvelles lois sociales promulguées à la fin de 1936. En ce qui nous concerne, cette situation a été facilitée par le fait que nous avions été, sur de nombreux points, au devant des prescriptions légales. Nous avions, en effet, pris, entre autres, les mesures et décisions suivantes :

- loi de 8 heures appliquée à notre personnel ouvrier depuis 1936, la date obligatoire étant 1939;
 - assurance décès et assurance retraite pour notre personnel français ;
- participation statutaire dans les résultats pour tout notre personnel, portée à 12,5 % des bénéfices, permettant d'accorder aux ouvriers et employés des gratifications annuelles intéressantes.

Notre préoccupation constante tend à améliorer le sort de tous nos collaborateurs. Nous avons, en effet, procédé à des rajustements de leur salaires et traitements en fonction des niveaux plus élevés du coût de la vie.

Nous avons continué d'ajouter au salaire normal des ouvriers, une distribution journalière gratuite de riz. Cette mesure est d'autant plus appréciée actuellement que cette denrée, nourriture principale de l'indigène, a augmenté considérablement de prix. Des bâtiments de douches ont été mis à la disposition du personnel annamite, ainsi que des réfectoires et des salles de repos qui sont utilisés pendant l'interruption du travail.

Notre société a, enfin, toujours très largement répondu à tous les appels qui ont été adressés à son sens de l'entraide coloniale : souscription à des demandes de subvention présentées par des chefs de province pour le développement des centres urbains ; secours importants en espèces et en nature à la population sinistrée, à la suite des dernières inondations, etc.

Extension des installations

Dans le rapport à l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1937, nous vous signalions la nécessité de procéder à une extension de nos moyens de production, de transport et de stockage.

Au cours de l'exercice 1937, pour réaliser les meilleures conditions de combustion de la balle de paddy, nous avons commencé à transformer, en les modernisant, les générateurs de vapeur de notre usine de Cholon.

Mais leur réfection complète, qui doit être exécutée sans ralentir nos fabrications, exigera encore deux à trois ans. L'extension de l'atelier de fermentation de la même usine, entreprise au cours de l'année dernière, sera terminée dans quelques mois. En outre, l'installation d'une nouvelle colonne de distillation vient d'être achevée.

Enfin, dans le but d'augmenter et de décentraliser nos stocks, nous construisons à Cairang, en Cochinchine, un nouvel entrepôt d'alcool.

Dans nos usines du Tonkin, on procède à des agrandissements de magasins et d'ateliers.

Le sens et le rôle d'une grande industrie

Avant de vous donner des renseignements sur le détail de notre activité dans nos différents sièges d'exploitation, nous tenons à dissiper certaines idées qui sont parfois mises en avant sur les grandes sociétés.

Si une entreprise comme la nôtre a un capital qui peut être considéré comme très important, c'est seulement parce que nos actionnaires ont assumé le risque d'investir des fonds suffisants pour permettre la réalisation d'une des plus grandes industries française en Indochine. Notre société n'est, du reste, pas autre chose que le groupement anonyme d'un nombre considérable de petits et moyens actionnaires. Leur dernier recensement, à l'occasion de la récente souscription, nous a permis, en effet, de chiffrer à 10.000 environ le nombre des porteurs de nos 750.000 actions.

Aussi bien, notre société contribue-t-elle, dans la mesure de son importance même, au paiement des impôts. En dehors des 36 millions de francs que nous avons procurés au Trésor indochinois au titre de la taxe de consommation sur les seuls alcools indigènes, et des sommes élevées perçues par l'État sur les rôles de l'impôt général sur le revenu de nos actionnaires, nous avons acquitté directement pendant l'année 1937, en Indochine et en France, 10.500.000 francs d'impôts de toute nature.

Activité des différents sièges d'exploitation

Au Tonkin et dans le Nord-Annam, aucun changement n'a été apporté a notre exploitation industrielle et a notre organisation commerciale.

Nos services de transport ont continué à fonctionner normalement. Nos inspecteurs n'ont cessé de voyager pour assurer la surveillance et le contrôle de cette organisation.

En Cochinchine, au Cambodge et dans le Sud et Centre-Annam, nos organisations de vente ont été maintenues sans modification.

Nos fabrications d'alcool, qui ont été très élevées, ont permis de satisfaire toutes les demandes au prix d'un effort intensif de notre matériel., Les extensions de nos moyens de fermentation et de distillation, dont nous vous entretenons d'autre part, nous permettront en 1938 de faire face largement à la situation.

Nous vous rappelons, enfin, que notre champ d'activité ne se borne pas à la fabrication des diverses catégories d'alcool que nous vous avons signalées, dans nos précédents rapports. En dehors des productions de nos distilleries, nous avons dans nos usines d'importantes installations de rizerie.

Nos rizeries du Tonkin et de Cochinchine ont travaillé normalement pour les besoins de nos distilleries en matières premières. Celles de Cholon-Binhtay ont, en outre, traité un tonnage de paddy très élevé destiné à la préparation des riz pour l'exportation. Les bénéfices réalisés dans cette branche d'industrie représentent un pourcentage important de nos résultats généraux.

ANALYSE DU BILAN (en fr.)

ACTIF

Fonds blogués en banques 6.375.000,00

Cette somme représente le versement par les souscripteurs, du premier quart (25 fr. par action) sur les 255.000 actions de 100 fr. formant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1937.

Actionnaires: 19.125.000,00

Montant des trois derniers quarts restant à libérer, soit 75 francs par action, sur l'augmentation de capital.

Ensemble 25 500.000,00 Frais de premier établissement 1,00 Établissement industriel 1,00 Immobilisations 100.708.347,05

se décomposant comme suit :

Terrains: 12.880.200,44. Constructions: 42.072.196,59

Matériel fixe et outillage : 12.709.274,86

Mobilier: 3.046.675,16.

L'ensemble des Immobilisations est en augmentation sur 1936 de 974.938,56 provenant de l'extension de nos moyens de production, de transport et de stockage.

Approvisionnements 13.687.984,50 Matières en distillation 1.134.831,70

Valeur des matières en fermentation au 31 décembre 1957.

Alcools en magasin et produits divers 10.393.543,30

Marchandises en cours de route 2.632.230,70

Montant des envois à nos usines, de matériel et marchandises.

Comptes d'exportation 981.488,60

Valeur des produits exportés par nos établissements d'Indochine en cours de réalisation.

Caisses et banques 12.022.596,27

Cautionnements 87.980,50

Espèces consignées et dépôts de garantie. Impôts et taxes à recouvrer 4.802.057,41

Ce sont les droits à retenir sur le prochain coupon, dont l'avance a été fait pour le compte des actionnaires.

Débiteurs divers 13.047.826,30

Ce poste comprend principalement les comptes des clients et de nos débitants.

Compte d'ordres débiteurs 2.102.346 15

Total <u>198.486.645,35</u>

PASSIF

Capital 49 500.000 divisé en 495 000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées.

Augmentation de capital : 25 millions 500.000 francs en cours, au 31 décembre 1937, ratifiée par l'assemblée de vérification, représentée par 255.000 actions de 100 fr. chacune, jouissance 1er janvier 1937.

Ensemble 75.000.000,00

Réserve légale 7.500.000,00

Provision pour risques d'incendie 1.000.000,00

Fonds d'amortissements 70.898 553.98

Ce compte groupe les sommes prélevées sur les bénéfices annuels, en amortissements des immeubles, du matériel fixe, de l'outillage et du mobilier.

Coupons à payer 683.628,59

Coupons échus et non présentés.

Titres à libérer 1.129.250,00

Redevances fiscales 1.413.028,03

Impôts et taxes restant à régler au titre de l'exercice 1937.

Créditeurs divers 12.755.671,63

Comptes d'ordre créditeurs 3.513.302,71

Report à nouveau appartenant aux actionnaires 704.747,78

Profits et pertes ;

Solde créditeur au 31 décembre 1937 17.888.462,63

Total <u>198.486.645,35</u>

Répartition des bénéfices

Le solde bénéficiaire du compte profits et pertes après imputation des amortissements, des participations statutaires et de la dotation destinée à la reconstitution complète de la réserve légale est de 17.888.462,63

auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau 704.747,78

Total 18.593.210,41

Nous vous proposons de distribuer sur cette somme : tout d'abord, l'intérêt statutaire de 6 % sur le capital versé, soit : 6 fr. pour les 495.000 actions anciennes : 2.970.000 fr. ; 1 fr. 50 pour les 255.000 actions nouvelles : 382.500 fr. Ensemble 3.352.500,00

Reste 15.240.710,41

Ensuite, et à titre de complément de dividende, une somme de 19 francs par action, soit 14.250.000,00

La différence 990.710,41

appartenant aux actionnaires, serait reportée sur le prochain exercice.

Questions à l'ordre du jour

Cette année, comme les précédentes, notre personnel, tant à Paris qu'en Indochine, nous a apporté tout son concours. Nous sommes heureux de rendre hommage à ses efforts et à son dévouement.

Trois de vos administrateurs, MM. Boyaval, Le Gallen et Jean Schwob d'Héricourt, sont arrivés au terme de leur mandat. Nous vous proposons de le leur renouveler.

.....

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Je voudrais que le rapport des commissaires aux comptes nous donne plus de détails et ne se contente pas de nous dire simplement que toutes les pièces leur ont été remises et que tout était régulier. Notamment, je désirerais qu'il nous donne une comparaison entre le bilan de cette année et celui de l'année précédente.

Renseignements divers

Un autre actionnaire. — En ce qui concerne les immobilisations, terrains, constructions, matériel fixe, mobilier, etc., leur estimation a-t-elle été faite au prix de revient ou à la valeur actuelle ?

M. le président. — Au prix de revient.

Un autre actionnaire. — Applique-t-on en Indochine aux sociétés indigènes, dirigées par des Chinois ou des Annamites, les nouvelles lois sociales ?

M. le président. — Aux termes des décrets, la nouvelle législation sociale est applicable aux sociétés annamites et chinoises comme aux sociétés françaises. [...]

Banque de l'Union Parisienne (Les Annales coloniales, 20 juin 1938)

C'est également avec le concours de ses guichets que les augmentations de capital de ... la Société Française de Distilleries de l'Indochine... ont été effectuées avec succès.

(Les Annales coloniales, 31 octobre 1938)

M. Georges Schwob d'Héricourt, président des Distilleries de l'Indochine, est parti pour effectuer dans cette colonie une inspection des établissements de ladite société.

Cochinchine

Saïgon (*L'Avenir du Tonkin*, 25 novembre 1938)

Un visiteur de marque

Hier, l'*Aramis* nous a apporté une des plus hautes personnalités du monde colonial de Paris, M. George Schwob d'Héricourt, président du conseil d'administration de la Société française des Distilleries de l'Indochine, qui vient pour la première fois en Indochine visiter les installations de la société.

M Schwob d'Héricourt compterait demeurer environ une quinzaine de jours en Cochinchine, puis il se rendrait au Tonkin. Son séjour en Indochine se prolongerait pendant quelque sept à huit semaines.

Grand officier de la Légion d'honneur, président du conseil d'administration de plusieurs affaires coloniales, M. Schwob d'Héricourt s'est entièrement donné depuis plus de quarante ans à l'étude des problèmes que pose l'organisation de l'économie de notre domaine d'outremer — et particulièrement de nos possessions d'Afrique et de Madagascar. Sa parole fait autorité dans les milieux coloniaux de France. Très absorbé par l'administration des multiples affaires qu'il contrôle, M. Schwob d'Héricourt n'avait pas encore jusqu'ici pu distraire de ses occupations le temps d'un voyage en Indochine depuis qu'il préside aux destinées de la S.F.D.I.C. D'année en année, il remettait l'exécution d'un projet qui lui tenait pourtant à cœur.

M. Schwob d'Héricourt va donc procéder sur place à une visite des établissements industriels de la Société des Distilleries et a une étude minutieuse de son organisation commerciale dans les quatre pays de l'Union où cette très importante affaire exerce son activité. M. Bernhard, directeur généra de la société et qui se trouve en ce moment à Saïgon où il siège au Grand Conseil, accompagnera son président dans son intéressante tournée à travers l'Indochine.

L'Impartial présente à M. George Schwob d'Héricourt ses meilleurs compliments de bienvenue et souhaite que le ciel Indochinois, si finalement depuis quelques mois, lui réserve son plus accueillant sourire.

Cochinchine

Saïgon

Par l' « Aramis », de nombreuses personnalités sont arrivées, hier, à Saïgon parmi lesquelles Schwob d'Héricourt, Touzet, Tessier du Cros, Baudez et le colonel Sée (*L'Avenir du Tonkin*, 25 novembre 1938)

Avec M. Schwob d'Héricourt

Après avoir accepté les invitations du gouverneur général et du gouverneur de la Cochinchine, M. Schwob d'Héricourt reçoit les souhaits de ses collaborateurs des Distilleries que lui présente M. Bardouillet, directeur. L'éminent industriel auquel nous demandons des impressions de France se défend avec un sourire d'en savoir plus que tout le monde.

— Mais peut-être interprétez-vous les faits différemment.

— Sans doute, je ne cache pas que je les considère d'une façon assez spéciale.

REVUE DE LA PRESSE DE COCHINCHINE

IMPRESSIONS D'INDOCHINE

Un pays prospère... nous dit, avant son départ, M. Schwob d'Héricourt (*L'Avenir du Tonkin*, 10 janvier 1939)

Il — encore Francis Gattegno — l'avait interviewé voici un mois bientôt à son arrivée de France: avec beaucoup d'à propos, il l'a rejoint avant son départ et voici l'interview.

C'est le même grand vieillard alerte dont nos lecteurs connaissent déjà la silhouette qui nous accueille dans le spacieux bureau de M. Bardouillet, aux Distilleries de l'Indochine.

M. Schwob d'Héricourt, président du conseil d'administration de la grande firme, industriel et colonial éminent, veut bien, après nous avoir, il y a un mois, confié quelques idées sur le concept colonial, nous dire aujourd'hui quelques impressions au retour d'une longue tournée à travers la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin.

Le grand périple, les déplacements constants et rapides ne semblent pas avoir affecté la robuste constitution de l'hôte de marque qui a quitté Saïgon ce matin pour la France, par le « Maréchal-Joffre ».

Et c'est avec son très jeune sourire qu'il se plie aux nécessités de l'interview.

- D'abord, M. le Président, la question classique : vos impressions ?
- D'une manière générale, excellentes. J'ai trouvé l'Indochine dans un état de prospérité agréable à constater.

Mais, je me demande si, dans l'éventualité d'une quelconque difficulté économique, cette prospérité aurait une solidité suffisante...

- Voulez-vous nous dire les raisons qui vous permettent de formuler pareille réserve ?
 - M. Schwob d'Héricourt se tait un instant, puis :
- --Je regrette de ne pouvoir préciser mes réserves, mais avant de quitter la France j'avais promis la primeur de mes impressions aux personnalités du gouvernement qui me font parfois l'honneur de me demander mon avis. Vous comprendrez dans ces conditions, que je ne puisse être plus explicite.
- Il se trouve, d'ailleurs, que je ne suis pas toujours d'accord avec certaines conceptions indochinoises.
- C'est un scrupule parfaitement respectable, M. le président, mais encore, dans la mesure où votre opinion n'est pas engagée, voulez-vous compléter votre témoignage pour [le] public indochinois ?
- Volontiers et je vous confierai sans hésitation que le pays de l'Union qui me semble offrir le plus grand potentiel économique est le Cambodge. Il y a là de vastes étendues agricoles, plantations, rizières, maïs, qui représentent, pour l'avenir, sans compter ce qui reste à mettre en valeur, une richesse intrinsèque digne de la plus grande attention.
 - Que pensez-vous du problème démographique du Tonkin?
- Je ne l'ai pas, à vrai dire, spécialement étudié, mais je puis vous affirmer que dans ce domaine, la solution pratique existe. C'est une question d'ampleur de vues, car rien n'est impossible.
 - Croyez-vous à la possibilité d'un avenir industriel pour l'Indochine ?

- Pourquoi pas ? Je vous rappelle ce que je vous déclarais lors de mon arrivée : un pays prospère est un être dont toutes les cellules fonctionnent également bien. L'harmonie entre toutes les sources de production est la condition indispensable de la richesse. C'est pourquoi je crois à la nécessité absolue de poursuivre l'effort dans tous les domaines présentant des possibilités.
- Vous avez pu, au cours de votre voyage, voir les administrateurs du pays à l'œuvre. Qu'en pensez-vous ?
- Je ne me permettrai pas un jugement. Ces hommes, avec les moyens dont ils disposent et le savoir qu'ils ont acquis à l'École coloniale, font de leur mieux.

Pourtant laissez-moi vous répéter ce que je vous disais lors de notre premier entretien : il est tout à fait souhaitable qu'avant de mettre les jeunes administrateurs devant leur tâche et les responsabilités qu'elle comporte, on leur impose un stage dans les grandes affaires agricoles, industrielles et commerciales des colonies. On ne gouverne pas seulement avec des principes administratifs et des connaissances livresques, mais aussi et surtout avec une expérience économique acquise dans les meilleures conditions c'est-à-dire en travaillant dans les exploitations agricoles, les usines et les comptoirs commerciaux des colonies.

— Et le tourisme indochinois ? — Mon opinion est celle de tous les voyageurs sincères : l'Indochine possède de véritables trésors touristiques. Mais à quoi sert d'avoir toutes ces splendeurs si leur accès est difficile ou désagréable ? Je songe en vous disant cela, aux routes absolument déplorables que j'ai dû parcourir pour aller à Angkor. Ce sont, paraît-il, des routes d'intérêt fédéral et vous pouvez dire qu'il est de la plus grande urgence de les mettre dans un état convenable si l'on ne veut pas compromettre définitivement l'avenir touristique de ce pays. Je fais partie du Comité du Tourisme, de l'Automobile-Club de France dont on sait l'activité en faveur du tourisme colonial. Je compte bien dès mon retour, exposer ces regrettables lacunes et envisager avec mes collègues les moyens d'en obtenir la disparition ».

* *

Longtemps encore, avec une parfaite amabilité, notre hôte éminent nous entretint des passionnantes questions d'économie coloniale qu'il traite avec une si grande maîtrise, résultat d'une longue et belle expérience. Mais l'heure passait et il fallut, à notre grand regret, terminer l'entretien.

Encore une question pourtant, avant de prendre congé :

- Reviendrez-vous, M. le président, ou comptez-vous visiter vos affaires dans les autres colonies ?
- Il me serait bien difficile de vous le dire dès à présent, répond en souriant M. Schwob d'Héricourt. J'ai décidé ce voyage en huit jours. Et savez vous pourquoi ?
 - __ 7
- parce qu'un « slogan » courait les bureaux d'affaires et les salons de Paris : « Tout traité signé par Hitler est valable pour l'hiver » Alors, me dis je, j'ai trois mois devant moi, partons ! »

Et c'est sur cette spirituelle boutade que nous quittons le grand dignitaire de la Légion d'honneur en lui présentant nos souhaits de bon voyage.

F.G.			

Le monde colonial (Les Annales coloniales, 31 janvier 1939)

MM. Mistler, député, président de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre ; Schwob d'Héricourt, président du conseil d'administration des Distilleries d'Indochine, et M. Pierre de Beaumont, sont arrivés à Marseille à bord de *Maréchal-Joffre*, courrier d'Extrême-Orient.

Robequain, L'Évolution économique de l'Indochine française, 1939.

[...] Une partie du riz indochinois est pourtant transformée en alcool. Les populations indochinoises utilisent immémorialement l'alcool de riz dans la consommation familiale et pour les cérémonies rituelles. La distillation était pratiquée dans de très nombreux villages annamites, mais certains s'en étaient fait une spécialité, ainsi que de l'élevage des porcs nourris avec les résidus, les « drêches ». En 1902, le Gouvernement de l'Indochine, dans le désir d'alimenter le budget général, réglementa étroitement la fabrication et la vente de l'alcool. C'est alors que commença à se développer la Société française des Distilleries de l'Indochine, appliquant industriellement des procédés fondés sur les recherches scientifiques du Dr [Albert] Calmette, directeur de l'Institut Pasteur à Saïgon. Elle devint vite la principale productrice d'alcool. Cette concentration rendait très facile la perception des taxes, mais créait un monopole de fait qui soulevait beaucoup de discussions. La petite industrie indigène n'avait pas été anéantie cependant, mais était devenue clandestine. La contrebande était d'autant plus difficile à réprimer que les droits s'élevaient davantage, elle entraînait des investigations douanières dans les villages, et des délations souvent odieuses.

A partir de 1933, différents textes ont transformé le régime en vigueur : la fabrication a été déclarée libre, à charge pour le producteur d'acquitter les droits fixés.

La Société des distilleries de l'Indochine, bénéficiant de la puissance acquise, d'une longue expérience, d'une organisation commerciale supérieure, domine encore le marché de l'alcool. Ses cinq grandes usines, trois au Tonkin (Hanoi, Nam Dinh, Hai Duong), une à Saïgon, une à Phnom Penh, comportent des rizeries et des distilleries. Elle traite également les mélasses de canne à sucre pour la production du rhum. Une partie de l'alcool, déshydratée, est vendue comme carburant, pour mélange à l'essence de pétrole. Un outillage spécial permet d'obtenir différents produits secondaires : vinaigre de riz, alcool à brûler, amidon, glucose, lactose, etc. Cette entreprise emploie une guarantaine d'agents européens et plus de 1.200 ouvriers indigènes.

Il existe en outre une cinquantaine de distilleries, fondées avec des capitaux français, chinois ou annamites, appartenant à des sociétés ou à des particuliers, et de rendement très inégal.

En 1937, l'industrie de la distillerie a utilisé environ 90.000 tonnes de riz et dérivés : riz cargo, « nêp » (riz glutineux), brisures et farines de riz. Elle a produit 339.000 hectolitres d'alcool pur, dont 156.000 en Cochinchine, 146.000 au Tonkin. Elle a employé environ 4.000 ouvriers.

Les Documents de l'Agence indépendante d'informations internationales, décembre 1949

La Banque Worms et Cie. Histoire générale (1)

3e partie : Filiales et participations Chapitre 3 : De 1925 à 1940 (suite) À partir de 1937, on trouve la banque Worms et Cie comme assesseur — c'est-à-dire l'un des deux plus forts actionnaires présents ou représentés — aux assemblées générales de la Société française des distilleries de l'Indochine

Aux assemblées de mai et d'octobre 1937, Worms et Cie était représenté par M. Henry Bayle, puis, à celle du 21 février 1938, par M. Guex, tous deux fondés de pouvoirs de Worms et Cie. En 1939, c'était M. Roland de Leusse.

Et, en 1938, M. Hypolite Worms fut appelé au conseil d'administration de la société en remplacement de M. Fernand Chapsal décédé [en février 1939].

À l'assemblée générale du 20 avril 1939, qui devait ratifier cette nomination, M. Georges Schwob d'Héricourt — déjà cité précédemment — présenta la candidature de H. Worms en ces termes :

« Votre conseil a décidé de vous proposer la nomination comme administrateur de M. Hypolite Worms dont la désignation nous a paru particulièrement opportune en raison de sa grande compétence commerciale et financière et de l'intérêt qu'il porte depuis de nombreuses années à nos affaires. »

En effet, la banque Worms et Cie s'était intéressée à la société au cours de ses relations avec la Banque de l'Indochine.

La Société française des distilleries de l'Indochine avait été créée en 1901 pour prendre la suite de la société en commandite A.-R. Fontaine et Cie — au capital de 2 millions de francs. Elle avait comme objet l'exploitation des distilleries de riz en Indochine, la fabrication et le commerce de l'alcool. En 1903, elle devenait concessionnaire (à concurrence de 72 %) du monopole de la fabrication de l'alcool en Indochine, dont le gouvernement général de la colonie s'était réservé la vente. La société a alors connu de ce fait une grande prospérité. Mais ce monopole, qui avait pris fin avant la guerre de 1914 pour les provinces du sud de l'Indochine, a cessé en 1933 pour le Tonkin et le nord de l'Annam. On en était ainsi venu, partout dans toute la colonie, au régime de la liberté. La société avait dû s'adapter à la situation nouvelle, mais elle gardait néanmoins une place tout à fait prépondérante dans la colonie, ce qui ne l'empêcha pas d'ailleurs d'avoir été gravement touchée par la crise de 1931 à 1934.

C'est au moment où la société est redevenue affaire purement privée que la banque Worms et Cie s'y est particulièrement intéressée.

Au moment de la nomination de M. Hypolite Worms comme administrateur, la Société française des distilleries de l'Indochine était au capital de 75 millions et le conseil d'administration comprenait :

M. Georges Schwob d'Héricourt, président ;

M. Raymond Piot, administrateur-directeur;

MM. Louis Boyaval, Paul Baudouin, Marcel Borduge, Pierre Guesde [anc. résid. sup.], Maurice Le Gallon [sic : Le Gallen], Maurice Monguillot [anc. secr. gén. du gougal de l'Indoch., 3 fois gougal par intérim], Édouard Samson [gendre de Léonard Fontaine] et René Thion de la Chaume.

MM. Baudouin, Borduge, Pierre Guesde et Thion de la Chaume appartenaient au groupe de la Banque de l'Indochine ; Maurice Le Gallon *[sic : Le Gallen]* représentait la Banque franco-chinoise [en fait, il entra à la SFIC dix ans avant d'entrer à la BFC].

M. Thion de la Chaume était décédé le 3 janvier 1940 et M. Marcel Borduge donna sa démission d'administrateur le 12 janvier, le premier fut remplacé par M. Jean Schwob d'Héricourt.

Au début de cette même année 1940, le capital fut porté à 100 millions, mais chose curieuse, la Banque Worms et Cie ne figurait pas parmi les établissements chargés de recevoir les souscriptions, alors que la banque Lazard Frères et Cie y participait. [...]

Contribution à l'histoire de la nation vietnamienne, Éditions sociales, Paris, 1956.

[226n] 53.000 hl d'alcool-carburant en 1938.

Société française des Distilleries de l'Indochine (L'Information d'Indochine, économique et financière, 4 février 1939)

La prospérité qui a continué à régler en Indochine durant l'année 1938 a eu sa répercussion sur les ventes d'alcool qui sont en nouvelle augmentation.

Cette progression est due aussi au maintien à un taux modéré de la taxa sur la consommation, ce qui décourage la contrebande et provoque en même temps une amélioration constante des recettes de la régie.

Cette société procède à la modernisation de son usine de Cholon, travail qui se poursuivra jusqu'en 1940. Malgré les sommes engagées de ce fait, les résultats de l'exercice permettront sans doute le maintien du dividende et peut-être son augmentation. Rappelons qu'il avait été distribué en dernier lieu 25 fr. par action.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Les Annales coloniales, 28 mars 1939)

Le conseil proposera à l'assemblée du 20 avril un dividende de 25 francs brut par action ancienne et de 21 fr. 98 brut par action nouvelle.

Société française des distilleries de l'Indochine (*L'Information d'Indochine*, économique et financière, 18 février 1939)



Société française des distilleries de l'Indochine Assemblée générale ordinaire du 20 avril 1939 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 6 mai 1939)

M. Georges Schwob d'Héricourt, président du conseil d'administration, déclare la séance ouverte et appelle à siéger au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. Rolland de Leusse [Bq Worms] et M. René Mayer⁸.

L'assemblée désigne M. [G.] Gaillard pour remplir les fonctions de secrétaire.

750.000 actions constituant le capital social, 658 actionnaires possesseurs de 270.120 actions étant présents ou représentés. L'assemblée se trouve régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

RAPPORT DU CONSFIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux termes de nos statuts, nous venons, MM., vous soumettre les comptes de l'exercice 1938 et vous prier de délibérer sur les questions à l'ordre du jour de notre assemblée.

Développement de l'actif économique de l'Indochine

Nous commencerons par vous donner quelques renseignements d'un caractère général, qui vous permettront d'apprécier le stade atteint par le développement de l'activité économique de l'Indochine pendant l'année écoulée.

Les échanges entre l'Indochine et la Métropole vont en augmentation; l'on constate en effet que le total des exportations sur la France a été de 1.889.000.000 de francs contre 1.851.000.000 de francs pendant l'année 1937 et les importations de France en Indochine de 928.000.000 de francs contre 739.000.000 de francs.

La diminution des exportations de Saïgon, du riz ou de ses dérivés, inférieures de 471 000 tonnes à celles de 1937, aurait pu exercer une influence défavorable, si la dépréciation de la valeur de la monnaie locale, en entraînant une augmentation des prix du riz en piastres pendant la plus grande partie de l'année, n'avait compensé en valeur la diminution de tonnage des quantités exportées. La moyenne du cours du riz en 1938 a atteint en effet 10 p. 62 les 100 kg. alors qu'elle était de 7 p. 87 en 1937.

Pour le maïs dont le cours moyen est également resté élevé, le total des exportations de Saïgon, Haïphong et Tourane a été de 593.000 tonnes contre 546.000 en 1937.

Les exportations de caoutchouc, réalisées à des cours rémunérateurs, se sont chiffrées à 59.500 tonnes contre 44.135 tonnes en 1937.

L'ensemble de ces indications montre que l'économie générale de l'Indochine s'est maintenue a un niveau élevé. Le développement de nos affaires et l'importance de nos résultats reflètent d'une façon fidèle cette situation.

La taxe de consommation

La taxe de consommation sur les alcools indigènes, fixée à 18 p. par hectolitre d'alcool pur, vers la fin de l'exercice 1937, a été à nouveau augmentée au cours de l'année 1938 et portée à 20. p 50 a compter du 29 juillet. Malgré la progression des cours de la matière première qui s'est poursuivie pendant une grande partie de l'année,

⁸ René Mayer (1895-1972), petit-fils d'un rabbin, apparenté aux Rothschild par sa mère, Marthe Dupont, d'une vieille famille israélite d'Alsace-Lorraine, conseiller d'État, il devient vice-président des Chemins de fer du Nord. C'est vraisemblablement les Rothschild qu'il représente ici. Député de Constantine de 1946 à 1955, plusieurs fois ministre sous la IV^e République et même éphémère président du conseil (janvier-mai 1953), il revient dans le giron rothshildien (Eurafrep, Le Nickel, Le Phénix espagnol...).

et l'augmentation de la taxe de consommation, nous n'avons majoré nos prix de vente que d'une façon modérée pour éviter toute répercussion fâcheuse sur le volume des ventes des alcools taxés.

Mais, les cours du riz s'étant mis à décroître d'une façon sensible à la fin de l'année 1938, l'administration devra surveiller la situation de très près et ne pas hésiter à abaisser la taxe de consommation dès que celle-ci s'avérera disproportionnée aux prix du riz. Il ne peut s'agir, en effet, d'un mouvement à sens unique et les arguments en faveur d'une baisse de la taxe quand les cours du riz diminuent, sont tout aussi valables que ceux qui ont motivé l'augmentation de celle-ci quand les cours étaient en hausse.

Faute d'une politique réaliste et vraiment constructive de la part des Pouvoirs publics, on risquerait de se retrouver devant des inconvénients analogues à ce qui se sont révélés avant 1935, période pendant laquelle le maintien d'une taxe trop élevée avait compromis gravement les recettes de la régie, en entraînant une diminution considérable de la consommation des alcools taxés.

Législation sur l'alcool carburant

Nous avons continué à appliquer en plein accord avec le Gouvernement général, la législation sur l'alcool carburant dont la promulgation en Indochine se révèle chaque jour davantage comme une mesure de haute portée politique, en raison de son utilité pour la défense nationale.

Actuellement, nous participons aux fournitures d'alcool déshydraté nécessitées par l'incorporation obligatoire d'alcool dans l'essence destinée à la carburation L'incorporation d'alcool dans le mélange, dans une proportion fixée à 10 %, diminue déjà d'une façon sensible les sorties de devises occasionnées par l'achat de l'essence à l'étranger.

Rizeries

Nos rizeries du Tonkin, de Cochinchine et du Cambodge ont travaillé normalement pour les besoins en matières premières de nos distilleries. Celles de Cholon-Binhtay ont, en outre, comme les années précédentes, traité pour nos clients un tonnage important de paddy destiné à la préparation des riz pour l'exportation. Malgré la diminution de la récolte 1937-1938. qui a influé sur l'importance de nos usinages, nous avons pu obtenir dans cette branche un appoint de bénéfices intéressant.

Modernisation du matériel

Nous avons poursuivi pendant l'année écoulée notre programme de modernisation de notre matériel, et d'augmentation de nos moyens de production et de stockage, tout en assurant, sans le ralentir, l'entretien général des nos usines.

Le montage des nouveaux générateurs de vapeur dont la construction à notre usine de Cholon était prévue dans notre programme de 1938, a été achevé. Toutes les dispositions sont prises pour compléter en 1939 la transformation de nos chaufferies.

Il a été mis en service six nouvelles cuves de fermentation, et deux colonnes de distillation supplémentaires ont été montées dans cette même usine.

Notre usine de Binhtay ayant atteint sa capacité maximum de production et étant arrivée à un stade de son développement où les nouvelles extensions devenaient difficiles, nous avons décidé, pour faire face à toutes les augmentations éventuelles de nos ventes, de construire une nouvelle unité de distillation dans notre usine de Russey-Kéo, au Cambodge, où existaient déjà une rizerie, des magasins à grains et un magasin à alcool.

Cette distillerie présente en outre l'avantage de répartir notre fabrication en différents centres de production.

Immeubles

En et qui concerne nos immeubles, nous avons jugé opportun d'acquérir de» parcelles de terrains d'une superficie d'un hectare environ, contiguës à notre usine de Binhtay, pour réserver des possibilités d'augmentation de nos moyens d'emmagasinée de grains.

Par contre, nous avons cédé à un prix satisfaisant une maison à Saïgon, dont nous n'avions plus l'emploi, notre siège administratif comportant un nombre de logements pour nos agents qui correspond à nos besoins.

Pour faciliter le bon fonctionnement de nos services de ventes d'alcool indigène, nous avons été amenés à prévoir la construction d'un certain nombre de dépôts régionaux, tant au Tonkin, qu'en Cochinchine, en remplacement d'anciens dépôts dont nous n'avons pas renouvelé la location.

Divers

La composition de notre portefeuille est demeurée sans changement, en dehors d'une importante souscription à l'emprunt de la Défense Nationale de l'Indochine, pour des raisons d'intérêt supérieur que vous serez unanimes à apprécier. Le montant de notre part dans cet emprunt émis en piastres, est de 5.000.000 de francs en valeur nominale.

Ce chiffre prend tout sa valeur si l'on tient compte de la nécessité pour nous, de conserver disponible un très important fonds de roulement pour nos opérations commerciales.

L'adaptation de notre industrie aux nouvelles lois sociales a continué à s'effectuer facilement. C'est ainsi que la nouvelle réduction d'une heure de la journée légale de travail dans nos usinés à feu continu a été réalisée au début de 1938.

Nous vous avons indiqué, dans nos précédents rapports, les charges fiscales considérables que nous avions à supporter.

Nous ne reviendrons pas cette année sur ce point, tout en constatant que celle-ci ne vont qu'en s'accentuant.

Nous ne voulons pas terminer ce rapide tableau général de nos activités en 1938, sans vous dire quelques mots du voyage d'inspection de nos exploitations eu Indochine que notre président a effectué dans les derniers mois de l'exercice écoulé. Il a été particulièrement heureux de pouvoir constater la remarquable tenue des très belles usines de notre société, ainsi que l'excellente adaptation de tous nos services commerciaux aux besoins de notre industrie.

ANALYSE DU BILAN

Total 194.098.957 45

Questions à l'ordre du jour

Cette année, comme les précédentes, notre personnel, tant à Paris qu'en Indochine, nous a apporté son entier concours et nous désirons rendre ici hommage à ses efforts et à son dévouement.

Nous avons le regret de voir disparaître subitement M. Fernand Chapsal, qui siégeait à notre conseil depuis de nombreuses années. Son décès nous prive du concours d'un collègue dont nous avions pu apprécier les grandes qualités. Vous vous associerez certainement aux condoléances émues que nous avons adressées à sa famille.

Votre conseil a décidé de vous proposer la nomination comme administrateur de M. Hypolite Worms, dont la désignation nous a paru particulièrement opportune en raison de sa grande compétence commerciale et financière et de l'intérêt qu'il porte depuis de nombreuses années à nos affaires.

Nous sommes persuadés que vous approuverez cette proposition qui, si vous la ratifiez, lui conférerait un mandat prenant fin à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 1943.

Un de vos administrateurs, M. Georges Schwob d'Héricourt, est arrivé au terme de son mandat. Nous vous proposons de le lui renouveler.

......

suite

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 13 mai 1939)

LA DISCUSSION

M. le président. — Si quelques actionnaires désirent des renseignement complémentaires, je suis à leur disposition avant de mettre aux voix le vote des résolutions.

Le montant des impôts

Un premier actionnaire. — Monsieur le président, verriez-vous un inconvénient à ce que l'on indiquât le chiffre exact des impôts payés à l'État ?

M. le président. — Nous l'avons indiqué les années précédentes, mais nous avons estimé que répéter tous les ans ce que nous payons à l'État, ce serait excessif.

L'actionnaire. — Parce que, en somme, je ne crois pas que cela diminue.

M. le président. — C'est précisément ce que nous avons signalé dans le rapport, sans avoir cru nécessaire de donner encore des chiffres cette année.

L'actionnaire. — En répétant les choses, cela les fait pénétrer dans l'esprit des gens.

La politique suivie pour les prises de participation

Un deuxième actionnaire. — Je voudrais vous demander si notre société continue à s'intéresser à différentes affaires, comme elle l'a fait il y a quelques années.

Je me permets de vous poser cette question parce que j'ai vu, dans le Pour et le Contre du 19 février, que les Distilleries de l'Indochine étaient souscripteurs dans la Société Synthèse et Fermentation.

M. le président. — C'est exact. Nous nous sommes intéressés à cette affaire parce que son objet rendre tout à tait dans le cadre de nos opérations. Cette société de recherches peut obtenir des perfectionnements dans la procédé de fermentation.

Le deuxième actionnaire. — Ce que je demanderai surtout c'est que l'on ne recommence pas ce qui a été fait dans le passé où l'on s'est intéressé, à de nombreuses affaires ne rentrant pas directement dans notre objet social.

M. le président. — Quand j'ai pris la présidence de votre conseil, j'ai fait liquider, d'accord avec mes collègues, tous les titres en portefeuille d'affaires qui ne se rapportaient pas à nos entreprises. Depuis, notre politique n'a pas changé. [...]

pportalent pas a nos entreprises.

LÉGION D'HONNEUR Ministère des colonies (Journal officiel de la République française, 31 juillet 1939)

Officier

Piot (Raymond), administrateur-directeur de la Société française des Distilleries de l'Indochine.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Le Journal des débats, 24 août 1939)

Sur troisième convocation, les actionnaires vont avoir à se prononcer, le 28 août, sur une proposition d'augmentation du capital de 75 à 100 millions de francs, par la création et l'émission, au pair de 100 francs, de 250.000 actions de numéraire et sur une autorisation à donner au conseil de porter ultérieurement, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, le fonds social de 100 à 150 millions.

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE (Le Journal des débats, 1er septembre 1939)

L'assemblée extraordinaire réunie le 28 août a voté l'augmentation du capital de 75 millions à 100 millions par l'émission au pair de 250.000 actions de 100 francs. Elle a donne, en outre, au conseil l'autorisation d'élever le capital jusqu'à 150 millions.

Annuaire Desfossés 1940, p. 1951:

Administrateurs : MM. G. Schwob d'Héricourt, pdt ; Le Gallen, Piot, P. Baudouin, P. Guesde, Thion de la Chaume, L. Boyaval, Samson, M. Monguillot, J. Schwob d'Héricourt, Chapsal, H. Worms.

Commissaires des comptes : M. Billière, E. Charlot, F. Cheret.

Commissantes des comptes : will

Suite:

Distilleries de l'Indochine (1941-1985).